

Alger ALGERIE

LZAYER TILLELIT

الجزائر الحرة

NOVEMBRE 1987

FORUM DU LIBRE DEBAT

PRIX : 10 FRANCS

Journal fondé par Ali Mécili

Directeur de la publication : Youcef Djedra

LES VOIES DE L'INFITAH

Le discours du président Chadli sur l'autonomie des entreprises marque une étape décisive dans le remodelage de l'économie nationale, inauguré au congrès du FLN de juin 1980.

Jusqu'en 1984, le pouvoir continue à utiliser une large part des revenus de la rente pétrolière (entre 33 et 40 % du PIB) pour maintenir un niveau convenable des dépenses sociales, surtout dans l'éducation et la santé, soutenir le prix des produits alimentaires, créer un volume continu d'emplois dans le secteur public et éviter que le chômage de la population active, essentiellement masculine, ne dépasse le seuil des 20 %.

C'est la réalisation de ces objectifs qui a assuré aux dirigeants une légitimité plus certaine que les élections truquées à l'Assemblée nationale.

Cependant, la sixième session du comité central du FLN de décembre 1981 est consacrée au rôle et à la place du secteur privé. C'est là le point de départ de la nouvelle politique économique de Chadli, qui vise à démanteler le secteur public et à faciliter le développement du secteur privé important dans l'agriculture, le commerce et les services, c'est-à-dire dans les branches d'activité sans risques, mais fort limité dans le secteur industriel.

L'adoption d'un nouveau code des investissements, en août 1982, la gestion des entreprises et le statut général du travailleur... autant de réformes qui ont créé les conditions d'une ouverture très large de l'Algérie aux investissements étrangers.

Dans le même temps, le secteur privé s'est développé dans les différentes branches industrielles (hors hydrocarbures) : la chimie, le bâtiment et les

travaux publics, les transports...

La chute des revenus du pétrole, très brutale à partir de 1985, a accéléré le processus antérieur et a conduit à la charte du 16 janvier 1986 qui a fait du secteur privé le moteur du développement économique.

Après la refonte du système bancaire qui autorise les directions à décider de manière autonome du financement des investissements décentralisés, la réforme de l'agriculture et la création des sociétés d'économie mixte associant des grandes firmes étrangères à une entreprise du secteur public national, il ne restait plus qu'à transformer les gestionnaires des entreprises publiques en véritables chefs d'entreprise. C'est ce qui a été fait, pour une très large part, aux « journées d'étude » de septembre.

Depuis 1980, il est possible de mesurer tout le chemin parcouru. Il ne fait aucun doute que l'abandon de la gestion du secteur nationalisé par la couche des bureaucrates incompetents comme la création des petites et moyennes entreprises (PME et PMI) dans l'agriculture, la distribution, les transports, la mécanique, le logement ont été bénéfiques.

Mais, dans le contexte de crise économique mondiale, où le krach de Wall Street a révélé l'extrême fragilité du système monétaire international, et compte tenu de la faiblesse des entreprises algériennes et de la médiocrité des gestionnaires, des pesanteurs d'une société caporalisée depuis un quart de siècle, la politique actuelle peut mener à une dépendance presque totale de l'Algérie envers les puissances industrielles, en particulier la CEE et les Etats-Unis, sans aucun espoir d'un réel développement économique.

Cette voie, c'est celle de l'infithah !

La période qui vient est annonciatrice de fortes tensions sociales, de brutales explosions de la jeunesse et de crises politiques.



Les Fils de Novembre : un groupe de moudjahidines.

**Grève
à l'université d'Alger**

Ben Jelloun prix Goncourt

SOMMAIRE

ECONOMIE

Les réformes de l'entreprise :
les mots et les faits
page 2

Comment Brahimi et Chadli
interprètent-ils la Charte ?
Dinar algérien : dévaluation
ou convertibilité
Opération de police
contre le marché noir
page 3

SOCIETE

La nouvelle loi
sur les associations
page 4

ACTUALITE DE L'OPPOSITION

TRIBUNE
DES DROITS
DE L'HOMME
page 5

INTERNATIONAL

Tunisie : l'après-bourguibisme
a commencé
page 6

Burkina Faso, un coup d'Etat
parmi d'autres ?
page 7

MEMOIRE

Aux origines du
1^{er} novembre 1954
page 8

Proclamation du 1^{er} novembre
(extraits)
Lutte de libération nationale
et poésie
page 9

IMMIGRATION

A propos de la suppression
de « Mosaïques »
Code de la nationalité : enjeu
et implication
page 10

Expulsions haute croissance
Aix, que vaut la vie
d'un jeune Beur ?
Marocains mineurs en grève,
question de dignité
page 11

EVENEMENT

Affaire Mécili : des
perspectives plus claires
page 12

Interview de Hocine Ait Ahmed
page 13

CULTURE

Tahar Ben Jelloun
De « l'Enfant de sable »
à « la Nuit sacrée »
pages 14-15

ACTUALITE

L'université en grève
Malaise dans la presse
algérienne
page 16

M 2335 - 7 - 10,00 F



La réforme de l'entreprise Les mots et les faits

L'entreprise publique : quelle autonomie ?

Devant quelque huit cents cadres « gestionnaires » et bureaucrates, le Premier ministre Abdelhamid Brahimî a développé les grandes lignes de la réforme des entreprises publiques, précisé le rôle et les pouvoirs des gestionnaires, les rapports entre l'Etat et les entreprises autonomes, la nouvelle conception de la planification.

Nous présentons les passages les plus importants de cette intervention rapportée dans *El Moudjahid* du 30 septembre.

« Dans l'esprit des nouvelles réformes, l'on se refuse en effet de continuer à percevoir l'entreprise dans sa forme figée à la fois dans le temps et dans l'espace. Le facteur temps qui a été jusqu'ici considéré comme quantité négligeable sera désormais un élément moteur dans le fonctionnement de l'entreprise. (...) Même chose pour le cadre juridique qui régira nos entreprises. Toute latitude leur est désormais reconnue de s'ouvrir aux exigences du marché en participant à l'accumulation des richesses à une échelle élargie. Tout sera mis en œuvre et l'ensemble des verrous bureaucratiques sera supprimé afin que les gestionnaires se sentent pleinement responsables de leur entreprise. Positifs ou négatifs, les résultats de la gestion ne seront plus imputables à un seul homme, le directeur d'entreprise, mais ils seront le fruit d'une responsabilité collégiale où il sera question plus qu'une solidarité de corps, mais d'une communauté de destin et d'intérêts, que ce soit

au sein de la cellule de base que constitue l'entreprise ou dans les relations naturelles que celle-ci aura à tisser avec des tiers.

« L'entreprise a également toute latitude de développer les activités complémentaires qu'elle juge nécessaires pour optimiser ses investissements, de même qu'elle est libre de se domicilier dans la banque qu'elle juge la mieux correspondre à ses intérêts et de changer de banque lorsque ceux-ci ne sont plus garantis. De la même façon, sans renoncer aux SGT, l'entreprise ne continuera plus à distribuer généreusement des salaires et des primes pour la paresse, mais le système de rémunération, qui sera établi de concert avec les travailleurs, qui sont partie prenante dans le fonds social à travers leurs représentants, sera fonction des résultats du travail et rien moins que cela. »

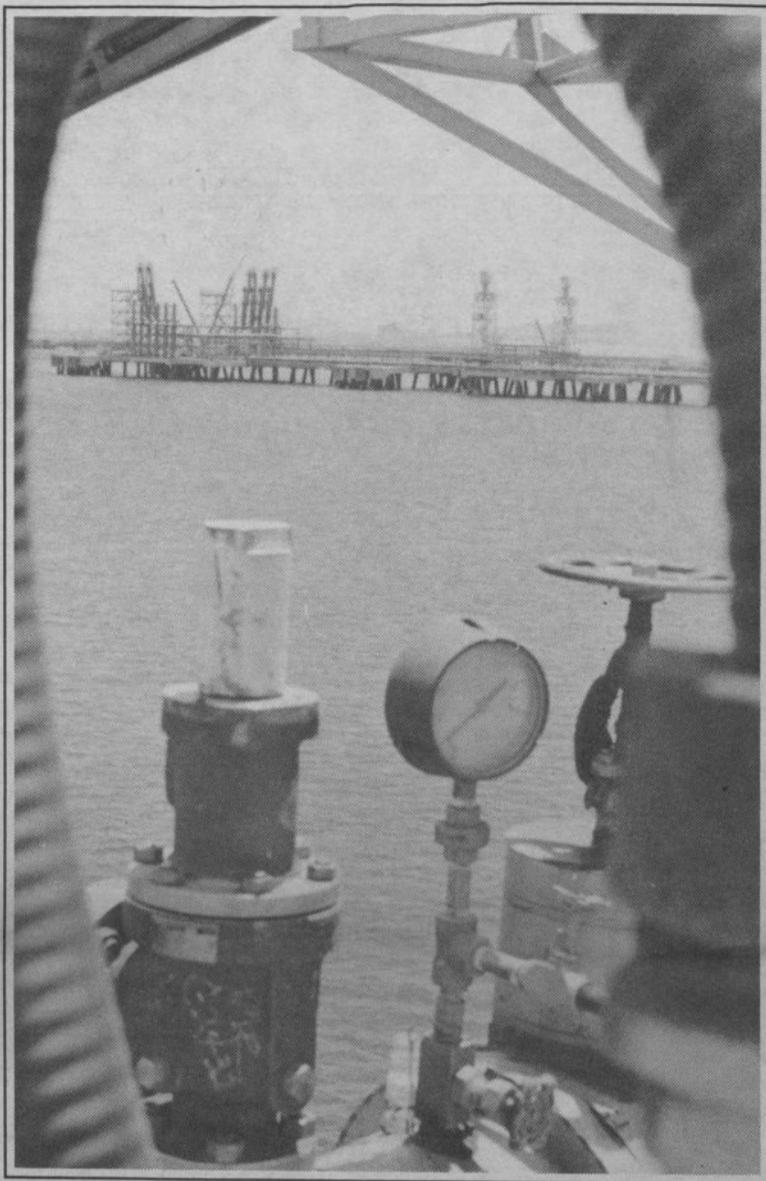
Les pouvoirs gestionnaires sont donc considérables et, s'ils ne sont pas encore juridiquement propriétaires des entreprises qu'ils dirigent, la distinction faite par Brahimî entre fonds social initial et capital productif n'est qu'une feuille de vigne qui masque la réalité, à savoir que l'Etat s'est dessaisi de ses biens et n'est plus qu'un propriétaire fictif.

« Il ne s'agit pas, à travers l'autonomie accordée aux entreprises, d'un transfert de propriété d'un organe à un autre. Celle-ci [la propriété] demeure publique. D'une précision à une autre l'on saura également que l'Etat de-

meure toujours propriétaire du capital social de l'entreprise libérée pour la constitution de celle-ci et, par extension, que si liquidation il y aura, le fonds social de l'entreprise n'est pas touché par des mesures de liquidation. Autrement dit, il est inaccessible et inaliénable. En revanche, les autres biens, fruits du travail, de l'entreprise, eux peuvent faire l'objet de cession et de transaction. Il ne faut pas voir là non plus une quelconque démission de l'Etat puisque sa participation demeurera effective même si elle n'aura plus à intervenir qu'à travers des agents de confiance, qui en dernier ressort œuvrent pour un seul et même but : celui de la collectivité. »

Quant à la planification, elle n'est plus impérative mais indicative. « Autre précision utile : l'entreprise publique, si elle est autonome dans la détermination de son plan interne, n'inscrit pas moins son action dans le cadre de la planification nationale. Comme l'entreprise a des engagements, l'Etat a aussi des responsabilités : l'articulation entre ces deux centres d'intérêt, qui constituent en fait un tout homogène, se fera à travers le système de planification qui sera d'un type nouveau, non plus bureaucratique, mais s'inspirant des principes de la régulation économique. »

La régulation économique, c'est la loi du marché algérien et surtout international.



Réforme des entreprises

L'an prochain, une série de nouvelles dispositions juridiques, institutionnelles et économiques seront mises en application en vue d'une restructuration totale des entreprises publiques.

Un dossier d'orientation générale relatif à cette réforme a été adopté par le Conseil des ministres le 14 juillet 1987. Ce projet de loi d'orientation établit une distinction entre le rôle de l'Etat et celui de l'entreprise ; de même qu'entre le « commercial » et la « souveraineté ». Ainsi l'Etat, tout en conservant son droit de propriété dans les entreprises publiques, place de l'argent par le biais d'actions détenues par des fonds de participation, structures qu'il crée à cet effet.

Cet alignement des entreprises nationales sur le modèle des actions nécessite une adaptation de l'ensemble du système financier et commercial de l'Algérie. Ainsi un projet de loi vise à transformer le Code du commerce, à introduire des innovations en matière de valeurs immobilières et à redéfinir le rôle de l'Assemblée générale (droit de propriété) et de la Direction générale (gestion quotidienne).

De même, une nouvelle loi sur les banques et le crédit est en voie d'être adoptée. Elle reprend

les mécanismes du marché capitaliste et introduit de nouveaux rapports entre les banques et les entreprises. Les critères de rentabilité seront seuls pris en compte. Les prestations de service pour les opérations bancaires seront librement négociées et, enfin, le plan du crédit permettra la tenue d'une gestion prévisionnelle au niveau de l'entreprise et de la banque.

La planification centrale va disparaître pour laisser place à une sorte de « plan annuel » à court et moyen terme. Le Code des marchés doit être également réformé pour être en adéquation avec la nouvelle réforme économique. Ainsi un visa unique et global devra se substituer à l'ensemble des dispositions contraignantes du Code des marchés publics. L'institution des budgets « devises » pluri-annuels liés aux programmes des branches d'activité devra alléger et encourager les relations directes avec les entreprises internationales. Enfin, le système des prix lui-même doit changer pour s'adapter aux lois du marché. Le contrôle des prix par le gouvernement, pour protéger le pouvoir d'achat des plus démunis, doit disparaître progressivement.

Moussa BERNAOUI

Les Golden Boys algériens : décidés à s'imposer sur le marché mondial !



ECONOMIE

Comment Brahimî et Chadli respectent-ils la charte ?

Dans la charte, adoptée par référendum le 16 janvier 1986, la propriété privée était largement réhabilitée, alors que le passage relatif à ce secteur était intégré dans le titre consacré à la planification.

Les mesures étaient prises pour contrôler les activités de ce secteur, éviter l'évasion des capitaux et sa transformation en cheval de Troie du capital étranger. Les faibles résultats obtenus par les sociétés mixtes et la crise de l'économie algérienne ont contraint les dirigeants, prisonniers de l'orientation suivie depuis 1980, à supprimer toutes

« Le développement du secteur privé national doit être intégré et géré dans le cadre du plan de développement et se conformer aux priorités qui y sont arrêtées. Il sera nécessaire également d'organiser l'orientation rigoureuse de ce secteur, son encadrement et son contrôle, en vue d'assurer une complémentarité et non un antagonisme entre le secteur public et le secteur privé.

« Les domaines qui seront ouverts à l'initiative ainsi que la place que ce secteur peut occuper dans différentes branches d'activité en complémentarité avec le secteur public doivent être précisés dans les plans nationaux de

ment en considération les situations concrètes existant dans les différents secteurs et dans les différentes régions du pays. La planification devra dissuader le secteur privé d'exercer des activités parasitaires ou peu utiles, ou celles qui risquent d'établir des rapports de dépendance durable vis-à-vis du capital étranger. Ainsi, la planification encouragera le secteur privé national à œuvrer pour le développement d'activités productives, que ce soit dans le cadre de la petite et moyenne industrie pour densifier le tissu industriel et renforcer la complémentarité économique ou pour contribuer à la réalisation

des dispositions seront prises pour garantir aux travailleurs le droit à la formation et au perfectionnement et à la protection de leurs droits sociaux. (...)

« Les petits commerçants et artisans seront encouragés en permanence et aidés, dans tous les domaines, de sorte à leur permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie du citoyen. Toutefois, ces opérateurs

doivent travailler dans le respect des règles qui régissent leur activité, tout comme sera encouragé et développé l'artisanat traditionnel rural qui complète l'activité agricole et peut contribuer à assurer des revenus complémentaires aux familles rurales, cet artisanat pouvant rendre disponible sur le marché un certain nombre de produits et de moyens nécessaires au bien être des citoyens. »

DINAR ALGERIEN : DEVALUATION OU CONVERTIBILITE ?

Algérie Actualités du 17 septembre a publié un intéressant dossier sur le dinar, en posant les bonnes questions sur l'avenir de la monnaie algérienne.

Dans le cadre de cette page, consacrée à la réforme des entreprises, la question mérite d'être abordée.

C'est en 1964 que le dinar algérien (DA) a été créé pour remplacer la monnaie coloniale. L'opération s'est faite simplement par changement de la masse monétaire existante, des francs en dinars. Les deux monnaies étaient d'ailleurs convertibles en dollar dont la valeur était garantie par une quantité déterminée d'or fin, au prix de trente-cinq dollars l'once.

L'affaiblissement de la puissance américaine dans les années soixante a contraint Nixon à décréter, en août 1971, l'inconvertibilité du dollar en or. Cette mesure sonne le glas du système de l'« étalon or », établi par les accords de Bretton Woods en 1944, mais elle ne met pas un terme au rôle du dollar comme monnaie internationale ni encore moins à celui de l'or.

Désormais, toutes les monnaies flottent. En 1973, Alger décide de raccrocher le DA à un panier de devises fortes : le dollar US, le mark, le yen... mais, en fait,

ce sont les revenus des hydrocarbures, libellés en dollars, qui constituent la monnaie réelle de l'Algérie, le dinar demeurant une monnaie à la valeur indéterminée.

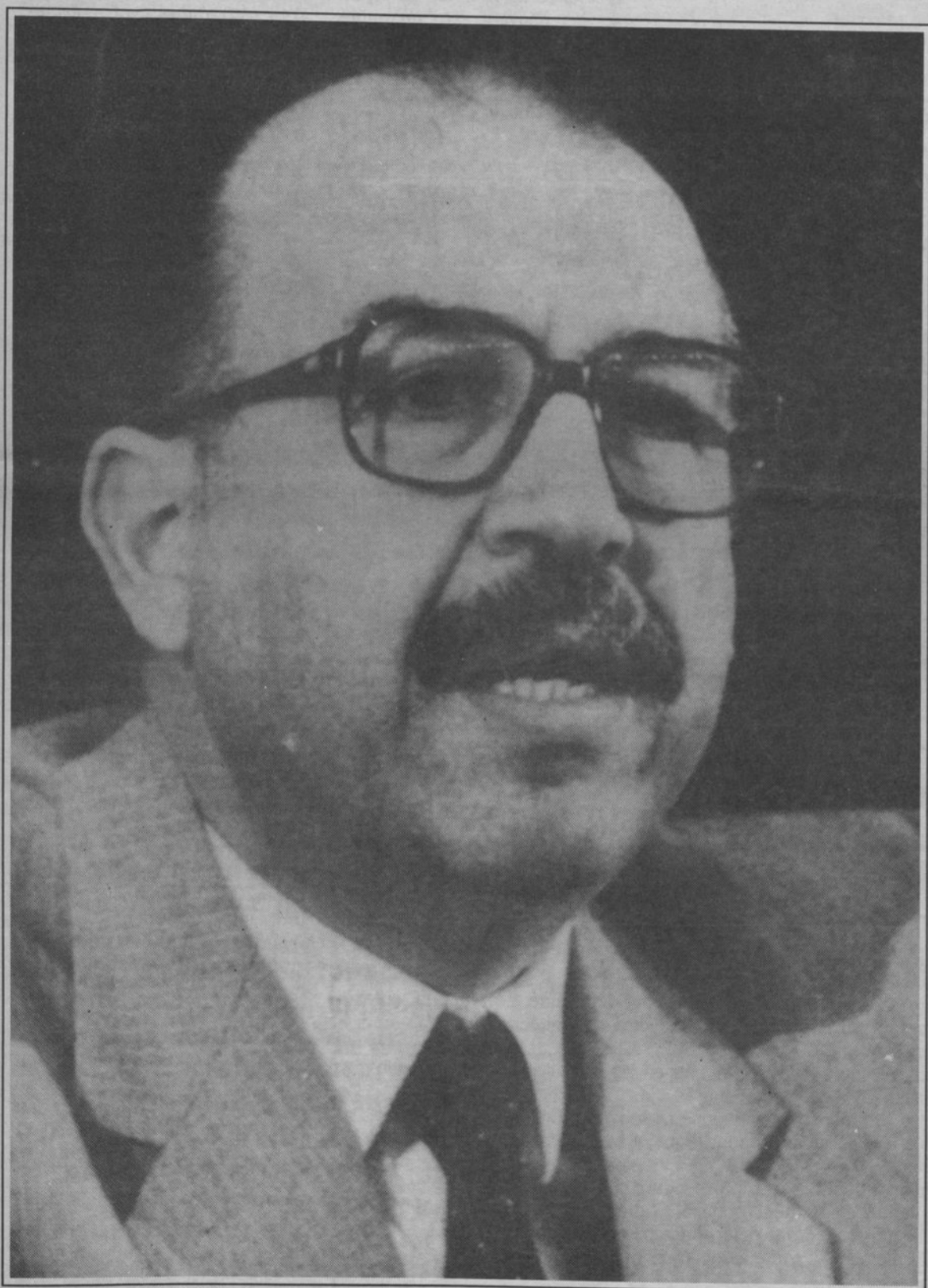
La baisse massive des revenus pétroliers, l'endettement croissant et la médiocrité de l'appareil productif algérien ont fait du DA une monnaie de plus en plus fictive. Cela explique l'existence d'un important marché de change parallèle, où le franc français s'échange à 400 % de sa valeur officielle.

Le pouvoir est confronté à des choix douloureux. La réorganisation du système bancaire et la volonté de faire des entreprises autonomes le moteur de la croissance nécessitent une monnaie fiable. La logique conduit à établir une parité réelle entre le DA et le franc, qui s'établirait sur la base de un franc pour 0,25 DA.

Une telle opération aboutirait à créer une inflation considérable en Algérie et réduirait de plus des trois quarts les salaires des travailleurs. Sans compter les terribles conséquences sociales qui s'ensuivraient.

Le pouvoir joue à l'autruche et a choisi d'attendre. Mais pour combien de temps ?

Chibani MAKLOUF



Monsieur Abdelhamid Brahimî, Premier ministre.

les entraves au développement du secteur privé. Mieux encore, c'est le secteur public qui est en voie de privatisation.

La charte nationale (extraits)

« La planification doit prendre en charge les activités du secteur national privé. (...)

développement. Aussi, les services chargés de la planification et les administrations concernées doivent renforcer leurs moyens d'information statistique, économique et technique, relatifs au fonctionnement du secteur privé, à son rôle et sa place dans l'économie. Ils doivent par ailleurs mettre en place des instruments d'analyse permettant l'étude de ce secteur et sa connaissance dans sa diversité en prenant notam-

de l'objectif de l'autosuffisance alimentaire ; le développement de mécanismes d'orientation, de suivi et de contrôle de ce secteur qui permettront une maîtrise de l'évolution des revenus, à tous les niveaux, lutteront contre la fraude et l'évasion fiscale et élimineront les rentes et les revenus indus et injustifiés. Enfin, dans le cadre du parachèvement de l'organisation de ce secteur et de son intégration dans la planification,

Opération de police contre le marché noir

Des centaines de personnes ont été interpellées et un certain nombre placées en détention préventive à la suite d'une opération préventive de lutte contre le marché noir déclenchée par les services de sécurité algériens, indiquait le quotidien *El Massa* dans son éditorial du lundi 19 octobre. L'opération a été menée dans le quartier de Gouias, dans la périphérie d'Alger, contre des marchands de pièces détachées pour véhicules, qui sont cédées à plus de vingt fois leur prix officiel. Selon *El Massa*, de nombreux fonctionnaires de sociétés nationales fi-

guraient parmi les personnes interpellées. Certains ont été remis en liberté provisoire, d'autres libérés après paiement de fortes amendes.

Etaient aussi visés dans les quartiers de Belcourt et de Bab-El-Oued les marchands de vêtements importés frauduleusement, qui dépassent cinq fois leur prix d'achat, ainsi que les marchands au noir de tabac qui ont réussi à accaparer l'essentiel du commerce de cigarettes d'importation et du tabac à chiquer.

Le Monde du 22/10/1987

La nouvelle loi sur les associations : évolution réelle ou changement dans la continuité ?

« Si nous ne laissons pas librement les associations s'organiser publiquement et devant nous, c'est l'opposition qui se chargera de le faire, clandestinement et contre nous... »

Ainsi s'exprimait le ministre de l'Intérieur qui plaidait pour une tolérance minimale de la vie associative, face aux députés unanimement hostiles à toute forme d'ouverture. Ces propos mettent en évidence la nécessité pour le régime d'évoluer dans le sens d'une politique plus subtile de limitation des droits, quitte à rendre publiques ses divergences internes et à avouer sa crainte de l'opposition. Est-ce à dire que la cohésion de l'équipe dirigeante est menacée ? Ou bien tout simplement est-ce la victoire d'une fraction de la direction plus lucide et plus à l'écoute des pulsions de la société ?

Lucidité dictée par la nécessité

Toujours est-il que ce genre de débat à l'APN constitue une nouveauté. Jusqu'à ce jour et depuis l'indépendance, la vie publique consistait en un resserrement du carcan qui a culminé avec le fameux article 120 des statuts du FLN en 1981. Ces derniers, des plus contraignants, stipulent que toute assemblée, association ou toute forme d'organisation doit être placée sous l'égide du parti unique. Politique, du reste, qui a montré ses limites car les bases matérielles qui en étaient le prétexte périssent. Tant que les ressources financières liées à la manne pétrolière ont pu faire pendant au manque de liberté par la promotion sociale, le pouvoir a préféré gérer le pays à sa guise. Par le passé, les réajustements auxquels il procède maintenant auraient été moins douloureux dans la mesure où l'efficacité économique requerrait une participation minimale des citoyens ; le milieu associatif, toléré, aurait sans doute évité le gâchis actuel dans lequel le pouvoir n'arrive même plus à recruter une clientèle crédible et un tant soit peu compétente pour assurer son propre renouvellement. Sans doute serait-il injuste de ne voir dans la loi actuelle sur les associations qu'une mesure dilatoire supplémentaire pour escamoter le débat désormais obligatoire sur l'alternative démocratique en Algérie. Il peut se trouver dans le système des hommes suffisamment avisés pour réaliser, *a posteriori*, qu'un pouvoir qui s'aliène l'ensemble du tissu communautaire travaille à sa propre fragilité. Il n'en reste pas moins vrai que les tensions, du reste anciennes, qui traversent le FLN n'avaient jamais pu s'exprimer en tant que telles. C'est à

La nouvelle loi sur les associations, adoptée en juillet dernier par l'Assemblée populaire nationale (APN) grâce à l'appui du ministre de l'Intérieur, homme ayant de surcroît la direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) sous son autorité, et malgré une opposition des députés en première lecture, introduit une nouvelle donne politique dans le pays, d'abord à l'intérieur du système où les équilibres antérieurs risquent d'être modifiés, dans la société civile, et enfin dans l'établissement de nouveaux rapports entre l'Etat et la société.

travers des initiatives institutionnelles et parfois administratives que le citoyen aussi bien que l'observateur devaient décrypter l'évolution politique. La nouvelle loi en est une, quelles que soient les limites, par ailleurs évidentes, de ce texte. Elle est une première dans la mesure où, pour une fois, une structure officielle aborde la question de l'expression publique en dehors du cadre établi. Reste le contenu. A l'évidence, la frange éclairée du pouvoir doit compter avec la médiocrité du système et respecter les différents clans. La Sécurité militaire, entre autre traduction de ces clans, qui demeure une force d'influence notable, ne doit pas voir d'un bon œil ce genre d'initiatives.

L'équilibre d'ensemble que reflète le texte montre bien que, si le sujet de la libéralisation du régime est soulevé, il doit rester circonscrit au cadre préexistant. Il se pose alors la question de savoir quelle attitude les citoyens initiés au langage ésotérique du pouvoir doivent adopter devant

cette loi.

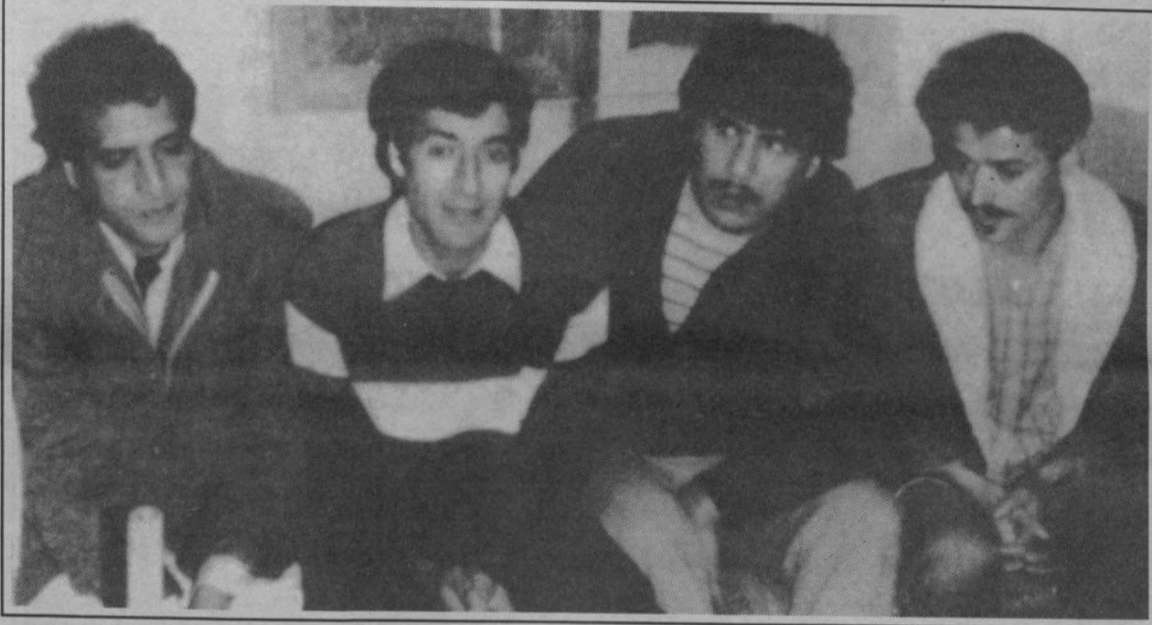
Espoir et crainte

Il est bien clair que, dans un ensemble d'options aussi varia-

bles que celles représentées dans la société algérienne, les réponses ne peuvent être unanimes. On sent néanmoins une large réserve en dépit de certains aspects tentants de cette loi. A ce jour, aucune déclaration autori-

sée de ces milieux n'a mis en cause celle-ci en termes franchement défavorables. Mais si la tentation est grande, les appréhensions le sont tout autant. Le principe en soi a été accueilli avec espoir, même si le contenu comporte des dispositions trop restrictives pour emporter l'adhésion franche et immédiate. Globalement, les sanctions délégitimant la vie associative libre sont reconduites (voir encadré). L'article 22, notamment, rappelle par trop les événements consécutifs à la création de la première Ligue des droits de

Les militants de l'Association des enfants de Chouhada et de la LADH à la prison de Berroughia (septembre 1985).



LOI SUR LES ASSOCIATIONS

Loi 87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations
Journal officiel de la République algérienne du 29 septembre 1987
(extraits)

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER : La présente loi a pour objet de déterminer le cadre d'exercice de la liberté d'association.

ARTICLE 2 : L'association est tout groupement constitué dans un but déterminé, non lucratif, entre des personnes qui, à cette fin, mettent en commun pour une durée illimitée ou à terme leurs connaissances, leurs activités et des moyens.

Elle est une convention réglée par les lois et les règlements en vigueur et par ses statuts établis conformément aux statuts types fixés par voie réglementaire.

L'objet de l'association doit être formulé sans équivoque et son nom doit s'y conformer.

ARTICLE 3 : Pour avoir une existence légale, la capacité juridique et exercer son activité, l'association doit être au préalable déclarée.

Toutefois, certaines associations sont soumises à la procédure de l'agrément préalable.

Le délai de réponse à la demande d'agrément préalable, ainsi que les cas, conditions et modalités de la déclaration et de l'agrément seront déterminés par voie réglementaire.

ARTICLE 4 : Est interdite et nulle de plein droit toute association dont la mission est :

- 1) contraire au système institutionnel établi ;
- 2) de nature à porter atteinte à l'intégrité du territoire national, à l'unité nationale, à la religion d'Etat, à la langue nationale et aux options et choix fondamentaux du pays ;
- 3) contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- 4) contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 : Sans préjudice des mesures judiciaires et des dispositions de l'article 7 de la présente loi, l'autorité administrative concernée peut prononcer, dans les cas visés à l'article 4, tout ou partie des mesures conservatoires suivantes :

l'interdiction de réunions ;
la fermeture des locaux ;
le blocage des comptes ;
la mise sous scellés des biens.

(...)

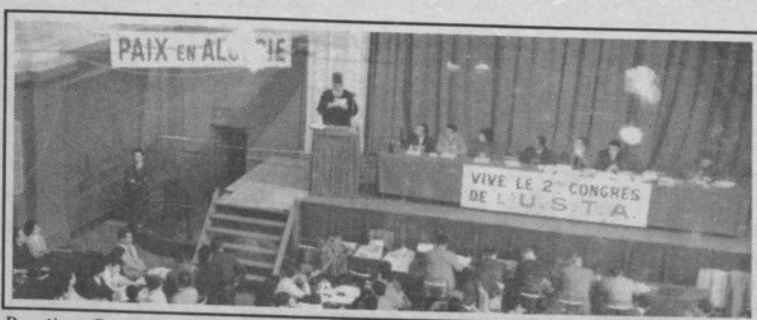
ARTICLE 22 : L'adhésion ou l'affiliation d'une association ou d'un groupement d'associations à un organisme international ou étranger est subordonnée à l'accord préalable de l'autorité administrative concernée, suivant les modalités fixées par voie réglementaire.

l'homme, présidée par maître Ali Yalia Abdenour, pour qu'il soit possible d'ignorer que la bonne foi et la volonté politique ne sont pas encore au rendez-vous. L'article 4 alinéa 2 reconduit la protection de la quasi-totalité des tabous en vigueur depuis l'indépendance et exclut tout autre option que celle du régime. Enfin, l'article 5 confirme bien l'omnipotence et le pouvoir discrétionnaire de l'administration sur le droit associatif.

Reste qu'un pas est fait et qu'il appartient à tout un chacun d'apprécier ce qui peut être fait par et dans cette loi. Cela relève de la responsabilité du citoyen, et à l'Etat de donner toute la mesure de sa décision en promulguant les circulaires d'application aussi souples que possible, puisque c'est là que se définit concrètement l'essentiel des rapports entre administrateurs et administrés. S'il y a volonté de servir la collectivité nationale en permettant un réapprentissage des vertus associatives, ne serait-ce qu'au niveau du quotidien, l'Etat connaîtra un succès à la mesure des espoirs mis dans sa loi. A ce titre, des citoyens réprimés pour avoir voulu exercer le droit associatif peuvent dépasser le fait que le texte n'est pas une démarche librement consentie du pouvoir.

Arezki MERISNE

ACTUALITE DE L'OPPOSITION



Deuxième Congrès de l'USTA (1959).

Au sujet de l'USTA

Libre Algérie a demandé à un vieux militant syndicaliste de nous parler de l'USTA et d'interviewer les responsables de ce syndicat, toujours en activité.

C'est en 1947, au congrès de fondation du MTL, que la décision de créer une commission ouvrière (CO) fut prise, mais les militants furent invités à rester dans la CGT qui regroupait la plupart des syndicalistes algériens.

Après 1947, les Algériens prirent le contrôle de sections d'entreprise ou de fédérations (tabacs, dockers, tramways, mineurs) et menèrent des grèves dures comme celle des marins-pêcheurs d'Oranie de décembre 1947 qui dura soixante jours, une grève de soixante-deux jours des mineurs du Kouif et une autre de soixante-trois jours des liègeurs du Bossonbourg en 1948, celle des tramways en 1948 et 1949, celle du 25 novembre 1949, qui regroupa plus de cent mille ouvriers des secteurs agricoles, miniers, des transports et du bâtiment...

Mais le PCA continue de contrôler les usines départementales et le Comité de coordination des syndicats algériens, créé en 1944, c'est-à-dire l'appareil de la CGTA.

C'est pourquoi, le 14 mai 1952, le comité central du MTL décide de créer une centrale syndicale algérienne qui

serait affiliée à la CISL. C'est à la même période que Ferhat Hachet constituait l'UGTT en Tunisie et Madjoub Ben Seddik l'UMT au Maroc.

Mais après l'arrestation puis la déportation de Messali Hadj, le comité central, où la tendance réformiste était majoritaire, en différa la création pour les mêmes raisons qu'il demantelait l'OS.

Le combat contre les centralistes sera mené en France par le « comité de salut public » dirigé par E. Filali et en Algérie par le responsable de la commission ouvrière, Mustapha Ben Mohamed.

Au retour du congrès d'Hornu (14-18 juillet 1954), la CO convoque à Alger une Conférence des responsables syndicalistes algériens qui désigna en son sein un bureau provisoire, chargé de former un syndicat algérien indépendant de la CGT.

La répression qui allait s'abattre sur le MTL, dès le 2 novembre, amènera la direction à différer son projet jusqu'au 26 décembre 1955, où le bureau provisoire de dix membres adoptait les statuts de l'USTA, les déposait à la préfecture d'Al-

ger le 14 février 1956 et demandait son affiliation à la CISL.

Le 26 février 1956, le FLN créait à son tour une organisation syndicale : l'UGTA.

A la différence de l'UGTA, l'USTA créera une fédération de France qui, sous l'impulsion de Filali et Bekhet, parvint malgré la répression à s'implanter et vivre comme l'attestent les congrès de 1957 et de 1959.

En 1962, une partie des militants rentre en Algérie, une autre reste en France et s'efforce, dans les pires difficultés, de faire vivre l'USTA. Comme nous l'expliquent ces deux dirigeants interviewés par *Libre Algérie*.

M. AÏT MOKHRANE

Libre Algérie - Que représente l'USTA aujourd'hui ?

Malgré le départ de nombreux militants en Algérie, l'USTA reste une organisation syndicale structurée, décidée à faire face à tous les problèmes sociaux que rencontrent les Algériens immigrés. Nous les informons aussi régulièrement de la situation sociale et politique en Algérie.

Libre Algérie - Quels effectifs ?

Environ huit cents militants payant leurs cotisations et un millier avec les sympathisants.

Libre Algérie - Quel est le mode de fonctionnement ?

Il existe des sections dans chaque région avec un bureau fédéral et une réunion du bureau national environ tous les deux mois. Il a pour charge de faire vivre l'USTA, de publier des bulletins intérieurs et des bulletins d'information.

Libre Algérie - Quelles sont vos relations avec les syndicats français ?

Très bonnes, en particulier avec la CGT-FO, mais nous avons aussi des contacts avec la CFDT, à Lyon par exemple.

Rentrée scolaire 1987 : Quelle signification ?

« Au mépris de l'évidence, le pouvoir tente de faire croire aux Algériens qu'il leur a "offert" une rentrée scolaire dans les "meilleures conditions", voulant par là faire admettre l'idée que l'instruction n'est pas un droit des plus sacrés mais une faveur généreusement octroyée. (...) »

« Ce faisant, il ne trompe personne. (...) Il ne trompe pas (...) le demi-million de jeunes exclus qu'un système scolaire élitiste jette chaque année dans la rue, ni les enseignants qui sacrifient leur temps, leur santé physique et morale pour assurer une impossible mission pédagogique dans des classes surchargées. »

« Il trompe encore moins les étudiants et les enseignants des universités qui ne savent plus dans quelle langue ils devront communiquer et qui ne cessent de lutter pour une autre université algérienne, une université créatrice et productrice de savoir. (...) »

« Que signifie donc l'acharnement du pouvoir à pratiquer

une politique scolaire d'exclusion et de dédain à l'égard d'une institution qui a pour mission de former les générations futures d'Algériens qui devront relever les défis culturels et technologiques de demain ? (...) »

« Comme pour tous les secteurs, politique, économique, social et culturel, le MDA appelle à des états généraux de l'enseignement, à un large débat hors des structures de caporalisation du parti unique, pour :

- ◇ un enseignement démocratique accessible à tous, des organisations syndicales estudiantines libres et indépendantes ;
- ◇ des conditions de travail dignes des enseignants et de leurs élèves ;
- ◇ une université créatrice et autonome ;
- ◇ une arabisation réelle, vecteur d'un savoir réel. »

Septembre 1987

Mouvement pour la démocratie en Algérie (MDA)

Grève à l'université d'Alger (1980).



TRIBUNE DES DROITS DE L'HOMME

Non aux interdits professionnels !

« Intellectuels et artistes algériens, nous avons appris avec indignation que trois enseignants de l'Institut national de la planification et de la statistique, les nommés Amarouche Ahcène, Bessa Ibnou Zahir, Hadj Ali Mohamed, ont été révoqués de leurs fonctions à la suite du refus du ministère de tutelle (ministère de la Planification) de les titulariser dans le corps des maîtres assistants et ce malgré les textes en vigueur (SGT, fonction publique) et leur pleine conformité aux critères exigés (magister en sciences économiques soutenu à la Faculté des Sciences économiques de l'université Alger-centre depuis trente mois ; ancienneté professionnelle de huit années ; maîtres assistants stagiaires depuis 1981 ; titularisables de droit depuis 1985 ; avis favorable du Conseil scientifique pour leur titularisation).

« Le motif invoqué, qui est un grave et dangereux précédent pour la fonction d'enseignement, est ainsi formulé : "rapports défavorables" et "résultats négatifs de l'enquête habituelle effectuée par les services concernés avant la titularisation de certain fonctionnaires". »

« Si cette pratique d'enquête était jusqu'alors réservée aux seules nominations dans les fonctions exerçant une autorité d'Etat (nominations par décret), dans le cas des divers corps d'enseignants il s'agit d'une procédure illégale et d'une violation des textes qui contrevient à la liberté de conscience et à la déontologie des enseignants. »

« Ce "fait du prince", qui a pris effet depuis le 1er septembre 1987 et qui de facto leur interdit de poursuivre leur carrière d'enseignant, constitue une véritable discrimination, porte gravement

atteinte aux libertés fondamentales garanties par la Constitution et revêt le contenu manifeste de l'"interdit professionnel". »

« Aussi, nous, intellectuels et artistes soucieux du respect des textes fondamentaux qui régissent notre pays et notamment la liberté d'opinion et de conscience des citoyens et le droit au travail (art. 53 et 59 de la Constitution) :

◇ nous élevons avec la plus grande fermeté contre les interdits professionnels dans notre pays :

◇ exprimons notre solidarité agissante avec ces trois enseignants et tous ceux qui sont victimes de cette pratique honteuse ;

◇ exigeons qu'ils soient rapidement rétablis dans leurs droits professionnels et moraux. »

Alger, le 14 septembre 1987

Violation des droits syndicaux dans différentes parties du monde : Afrique

« La situation en matière de droits de l'homme dans la plupart des pays d'Afrique reste peu satisfaisante et, par conséquent, les droits syndicaux, même les plus élémentaires, sont limités aussi. Etant donné le climat politique hostile de la plupart des pays africains, joint aux énormes problèmes économiques que la plupart d'entre eux doivent affronter, il est très difficile pour les syndicats d'exercer pleinement leur droits. Dans un grand nombre de pays (par exemple : Algérie, Angola, Burundi, Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Kenya, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, Somalie, Tanzanie, Zambie), une structure syndicale unique a été imposée par législation. Ce qui est en contradiction des principes de la liberté syndicale. L'ingérence des gouvernements dans les affaires syndicales est fréquente et, dans nombre de

pays, le mouvement syndical est dominé par le parti politique au pouvoir. En Ethiopie, les syndicats sont obligés par la loi de disséminer les théories marxistes léninistes et les plans de développement du gouvernement parmi les travailleurs, et de mettre toutes les décisions des autorités en application, ce qui est en contradiction des syndicats à organiser leurs activités et à formuler leurs politiques en toute liberté. En outre, le droit de grève continue à être sérieusement limité ou même complètement inexistant dans des pays comme l'Algérie, l'Angola, le Tchad, l'Ethiopie, le Gabon, la Mauritanie, le Nigeria, le Soudan et la Tanzanie. »

Extraits du Rapport annuel sur la violation des droits syndicaux, 1986-1987, Confédération internationale des syndicats libres, juin 1987

Tunisie : l'après-bourguibisme a commencé

Le 27 septembre, la Cour de sûreté de l'Etat condamnait à mort deux membres du MTI. Le président Bourguiba ayant refusé la grâce, les deux islamistes étaient pendus le 8 octobre à la prison civile de Tunis.

Verdict clément, si l'on considère que l'« émir » Ghanouchi a été épargné et que les deux intégristes n'ont pas été condamnés pour leurs idées mais pour leurs actes : Mehrez Boudegga a reconnu avoir fabriqué les explosifs utilisés contre les hôtels touristiques de Sousse et Monastir et Boullaha Dekhil avait vitriolé un dirigeant du PSD de Gabes.

Le procès terminé, la campagne frénétique menée par le pouvoir contre les « extrémistes religieux » est largement retombée. Comme si tout ce tapage et le procès du MTI, monté en épingle par le pouvoir, n'avaient servi que de rideau de fumée pour permettre à Bourguiba d'organiser de façon quasi officielle sa succession.

Bourguiba, président for ever

Depuis 1956, Bourguiba est l'inamovible chef de l'Etat tunisien. La stabilité de l'exécutif tunisien, remarquable en Afrique, s'explique tout d'abord par la situation géographique que le pays occupe à l'orient du Maghreb, à l'occident du Machrek, au cœur de la Méditerranée. Cette position géographique médiane explique, pour une

large part, l'histoire de ce pays depuis Carthage, la répartition actuelle de la population (distorsion nord/sud et littoral/intérieur), le poids des classes moyennes et de la bourgeoisie, les exigences culturelles et démocratiques de la population, la souplesse de la vie sociale et politique.

Né à Monastir, tribun remarquable, avocat, journaliste, homme de caractère imprégné des idéaux démocratiques, Bourguiba possédait toutes les qualités requises pour faire du mouvement nationaliste tunisien, le Néo Destour, un parti de masse dirigé par la bourgeoisie libérale, mais où se retrouvait une fraction des classes moyennes, de la paysannerie, des artisans, des fonctionnaires et des ouvriers.

Au lieu de faire évoluer, dans les années trente, l'empire vers un « Commonwealth », les dirigeants français répriment le Néo Destour et n'hésitent pas à livrer la Tunisie aux forces de l'Axe en 1943. Dès lors le colonisateur est discrédité.

En 1952, la lutte armée démarre dans le Sud avec le mouvement des fellaghas, tandis que l'UGTT se construit en combinant la lutte pour les revendications matérielles, les libertés démocratiques et l'indépendance nationale.

Après le 20 août 1955, la vague nationaliste qui submerge tout le Maghreb contraint Paris à lâcher du lest, en Tunisie puis au Maroc.

Sorti de prison, Bourguiba construit la Tunisie indépendante. L'« élite » issue des couches moyennes investit tous les rouages de l'Etat qui se met en place, sans crise majeure, grâce à la longue tradition « beylicale » et le prestige du « Combattant suprême » qui écarte aisément son rival, Salah Ben Youssef.

Toute sa politique consiste à desserrer, mais sans les rompre, les liens économiques et politiques avec Paris, malgré la guerre d'Algérie dans laquelle la Tunisie se trouve impliquée, à se placer en arbitre entre les différentes fractions de la bourgeoisie et à laisser les forces sociales et politiques s'exprimer dans le cadre du parlementarisme, des partis, du syndicalisme étudiant (UGETT) et ouvrier (UGTT).

Cette capacité de gérer, de façon souple et pragmatique, les lois sociales et politiques du pays, l'attention accordée au développement de l'instruction et de la vie culturelle, l'émancipation de la femme, la laïcité de l'Etat et la position modérée occupée sur l'échiquier maghrébin, arabe ou africain ont fait de la Tunisie bourguibiste une exception heureuse parmi les pays coloniaux ayant accédé à l'indépendance politique.

Tout change après l'échec du « socialisme destourien » d'Achmed Ben Salah en 1969. L'intégration plus étroite dans le marché européen, la spécialisation de l'économie tunisienne dans l'agriculture, le tourisme et la sous-traitance accentuent les inégalités sociales et régionales,



Le général Ben Ali.

rendent plus dures les luttes sociales et l'agitation à l'université, accentuent les clivages au sein du parti destourien.

La grève générale de l'UGTT, sévèrement réprimée, fait rentrer la Tunisie dans l'ère des turbulences. Les événements de Gafsa, en janvier 1980, accentuent le fossé qui s'est établi entre le société civile et l'Etat.

Le remplacement de H. Nourra par Mzali au poste de Premier ministre ne modifie pas la situation marquée par l'alternance de phases libérales et de phases répressives. Jusqu'aux « émeutes du pain », en 1984, qui mettent en évidence les maux structurels du pays : l'absence de réforme agraire, la dépendance économique et finan-

cière. La baisse massive des revenus du pétrole (322 milliards de dinars tunisiens contre 778 milliards en 1984), la mauvaise récolte céréalière (6,1 millions de quintaux sur les 12,54 prévus), la baisse des recettes touristiques et des envois de fonds des travailleurs émigrés ont accru la dépendance financière (en 1987 la dette extérieure représente près de 60 % du PNB et le service de la dette atteint 28 % des recettes courantes) et laminé le revenu des ménages. D'autant que le chômage, selon les chiffres les plus optimistes, frappe 14 % de la population active.

Cette situation explique que le pouvoir ait durci sa politique vis-à-vis de la population labo-

QUI EST LE GENERAL BEN-ALI ?

Agé de cinquante et un ans et originaire de Bizerte, Ben Ali suit en 1956 une formation militaire en France. Mais c'est l'enseignement qu'il reçoit aux Etats-Unis dans le renseignement et le sécurité qui le marquera.

Nommé à la tête de la direction de la Sécurité militaire en 1958, il est attaché militaire à Rabat puis directeur de la Sûreté nationale en 1978 et il obtient le grade de général en 1979, peu après la répression de la grève générale de l'UGTT.

Ambassadeur à Varsovie en 1980, il est rappelé à Tunis après les « émeutes du pain » en 1984. Commence alors pour ce « technicien de l'ordre » une carrière fulgurante.

Secrétaire d'Etat à la Sûreté nationale, en octobre 1984, puis ministre d'Etat, il devient ministre de l'Intérieur en avril 1986.

Extérieur au système destourien, ce général formé par les américains, qui a noué de solides amitiés à Rabat et s'est trouvé à Varsovie en 1980 lors de la montée de Solidarnosc, est un expert de la contre-révolution.

Mais le gros handicap de Ben Ali, c'est qu'il n'est pas ancré dans les profondeurs de la société tunisienne, en pleine ébullition.

C. M.

Habib Bourguiba en octobre 1983.



cière du pays qui interdit le développement maîtrisé et harmonieux de toutes les branches de la production, la satisfaction des besoins sociaux d'une population en croissance continue.

Un régime sous perfusion

En 1985-1986, la situation économique s'est encore aggra-

rieuse, organisé le démantèlement de l'UGTT et muselé les libertés démocratiques.

Mzali, le promoteur de cette politique musclée, pensait triompher dans la course à la succession de Bourguiba, après la disgrâce de Wassila Ben Amar, l'épouse du président et sa bête noire ; le Douzième Congrès du PSD consacrait sa prééminence. Mais le 8 juillet, à son tour destitué et craignant

Burkina-Faso : un coup d'Etat parmi d'autres ?

Le 15 octobre, le capitaine Sankara était renversé et assassiné par son « frère de pouvoir » Basile Compaore. Ce pourrait être une banale péripétie de dictature africaine ou latino-américaine, si le Burkina Faso n'avait pas été, en Afrique, une sorte de référence pour une par-

d'être le « partenaire » privilégié de tous les régimes de la Haute-Volta et du Burkina de Sankara. C'est la personnalité de ce dernier qui a fait du Burkina le petit phare politique auquel bien des jeunes africains se référaient. Le Forum anti-apartheid, qui s'est tenu à Ouagadougou du

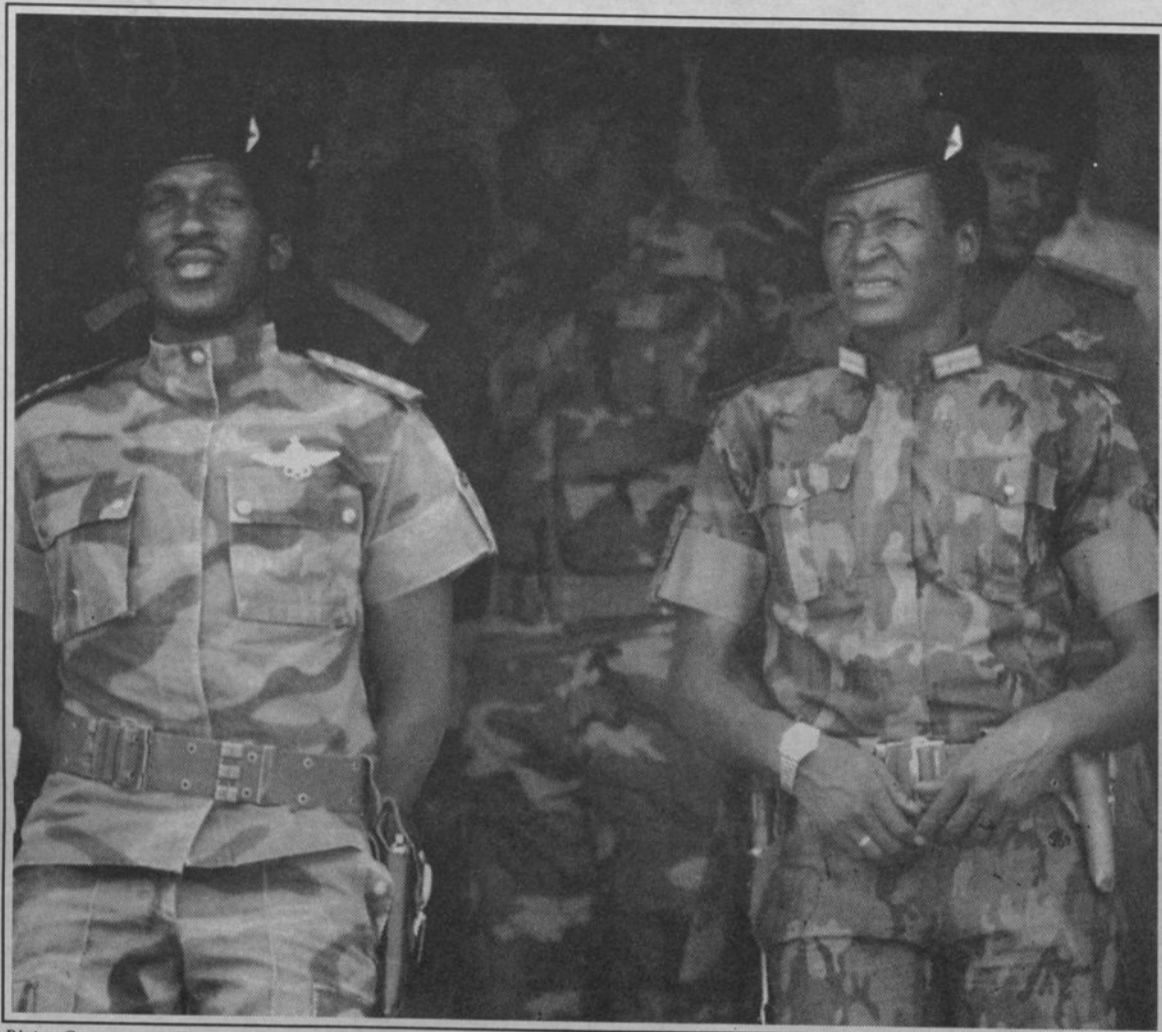
du pouvoir. C'est ce qu'avaient entendu et retenu les nombreux participants de la région à la conférence.

Sankara bénéficiait d'un réel soutien populaire et son discours, tellement en rupture avec ceux que l'on entend habituellement en Afrique (et ailleurs),

la promotion des campagnes et la restriction des dépenses attribuées aux villes. Difficile de concilier ces objectifs avec les revendications des syndicalistes enseignants demandant des augmentations de salaires et l'attribution d'un treizième mois, et ce d'autant plus que la « révolution » burkinabée ne pouvait se passer d'un soutien populaire en ville. Autre réforme, casser la volonté de division ethnique des anciens colonisateurs. Pour cela, il a retracé la carte administrative du pays en respectant les différents territoires. Initiative bien audacieuse en Afrique où les différences entre ethnies sont on ne peut plus exploitées. Mais ce à quoi il s'est attaché avec le plus d'acharnement, c'est la corruption. 15 % de dépenses somptuaires ont été retirées du budget de 1985, des assemblées de quartier décident la confiscation de biens acquis douteusement (ils ne peuvent pas prononcer de peines plus fortes), le tribunal révolutionnaire populaire de Ouagadougou a prononcé des peines de prison à l'encontre de dignitaires, notamment un directeur de la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest), parce qu'ils avaient abondamment abusé de leurs privilèges. C'est ce discours qui était entendu par les jeunes générations ouest-africaines. C'est important.

Mais Sankara est passé à côté d'une réforme essentielle, non pas qu'il l'ait oubliée, mais peut-être lui faisait-elle un peu peur : l'organisation d'élections et la discussion et l'adoption d'une Constitution qui donne au pays un cadre démocratique du déroulement de la vie publique et surtout qui fixe entre le pouvoir et l'opposition des règles qui auraient pu empêcher la révolution de palais dont a été victime Sankara.

L. K.



Blaise Compaore et Thomas Sankara.

tie de la jeunesse de l'ouest du continent.

Des paradoxes, ce petit pays en était rempli. Extrêmement pauvre et sous-développé, une partie de la population connaît la famine et la sécheresse, néocolonisé par la France particulièrement qui n'a jamais cessé

8 au 12 octobre en est la preuve. Il fut l'expression d'une réelle mobilisation dans un pays qui a pourtant d'autres préoccupations que la solidarité avec les frères noirs d'Afrique du Sud, mais aussi l'affirmation de la nécessité d'impulser des organisations de masse indépendantes

dénonçait sans cesse la corruption, les privilèges, la disparité des conditions de vie entre la ville et la campagne (90 % de la population est paysanne). Il clamait très haut et très fort que les premières réformes à mettre en œuvre étaient la redistribution des ressources budgétaires,

Les militaires patrouillent dans les rues de Ouagadougou.



pour sa vie, Mzali fuyait clandestinement la Tunisie pour la Suisse.

Le nouveau vizir, Rachid Sfar, a été intronisé pour accomplir une tâche précise : juguler la crise financière grave survenue en 1986 et obtenir des crédits extérieurs pour relancer l'économie moribonde.

En contrepartie des fonds accordés par le FMI et la Banque Mondiale (800 milliards de dollars), R. Sfar proposa un plan de redressement économique draconien : dévaluation de 10 % du dinar, suppression massive des emplois dans la fonction publique, large ouverture du pays aux capitaux étrangers, soutien aux industries susceptibles d'exporter, blocage des salaires.

Dans ce contexte, l'arrestation de Ghannouchi, leader du MTI, a déclenché une série de manifestations dans le pays, entraînant en riposte une vague d'arrestations sans précédent depuis 1956, puis après la découverte, le 26 mars 1987, « d'un réseau khomeyniste portant atteinte à la sûreté de l'Etat », plus de cinq cents procès.

Le général Ben Ali : un homme fort ?

Si la montée de l'islam, en relation avec l'aggravation de la situation matérielle d'une large fraction de la population, est évidente, le danger a été considérablement exagéré pour réaliser l'union nationale et préparer le pays à l'après-bourguibisme.

La désignation d'un général au poste de Premier ministre paraît surprenante, tant la rupture avec la tradition bourguibiste est brutale. En fait, aucun des dauphins actuels, Hedi Mabrouk, l'homme des Français, Mohamed Sayah, le maître de l'appareil du PSD, ne pouvaient succéder à un Mzali.

La montée de tous les périls imposait à la direction du pays le choix d'un homme neuf, formé en dehors du sérail et capable de restructurer l'Etat en pleine décomposition à partir de l'armée et des services répressifs pour faire face à la population et à la jeunesse au bord de l'exaspération.

La concentration de tous les pouvoirs entre les mains du général Ben Ali, l'homme des Américains, consacre la fin du bourguibisme. Une nouvelle page est ouverte dans l'histoire de la Tunisie, pleine de dangers, car l'armée est un corps étranger à la société tunisienne. De ce point de vue, Ben Ali est un colosse certes, mais aux pieds d'argile.

Dans le même temps, le Maghreb est devenu l'enjeu d'une âpre rivalité entre la France, de manière plus large la CEE, et la puissance américaine qui cherche à réaffirmer son hégémonie dans tout le bassin méditerranéen et le Moyen-Orient.

Entre les différents écueils qui se présentent, le nouveau Premier ministre, dont l'expérience politique est toute récente, parviendra-t-il à maintenir le navire à flots quand la tempête se déchainera ?

Chibani MAKLOUF

MEMOIRE

Aux origines du 1^{er} novembre 1954

Le paradoxe se situe dans la capacité d'une poignée d'hommes, investis seulement de leur foi, à faire renaître le mouvement national de ses cendres et lui donner par la suite ses lettres de noblesse au moment même où la mouvance radicale, le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), traverse l'une de ses crises internes les plus graves. Né dans le secret de l'anonymat et de la clandestinité, le FLN ne manquera pas de bouleverser les données et, grâce à la dynamique qu'il va enclencher, de s'inscrire comme un tournant dans le combat du « droit des peuples à disposer d'eux mêmes ».

Crise interne au MTLD

Été 1954 : la confusion est à son comble. Le MTLD, l'intransigeant parti indépendantiste, s'entre-déchire. Les militants, par centaines, sont désemparés, désorientés et ne savent plus à quel saint se vouer. En effet, le



Hocine Ait Ahmed

parti est divisé en deux tendances principales : les centralistes (du comité central) et les messalistes (partisans du chef du

parti : Messali Hadj). Le culte du secret et l'inexistence d'une pratique démocratique aidant, chaque groupe agit en sous-main et croit détenir la vérité pour jeter l'opprobre sur l'autre.



Ben Bella Ahmed

Globalement, les centralistes sont accusés de compromission avec l'autorité coloniale, dont l'accord au Conseil d'Alger entre Jacques Chevalier (maire libéral d'Alger) et Abderrahmane Kiouane (membre du CC du MTLD) est l'expression patente. Par voie de conséquence, ils sont considérés comme des réformistes, voire des « traîtres » à l'idéal indépendantiste.

En fait, la réalité est beaucoup plus nuancée et peut se mesurer à divers liens, à des relations d'amitié et de fraternité entre militants tissés par la lutte commune et, surtout, par les « passerelles » qui existent entre le CC et le Comité révolutionnaire pour l'unité et l'action (CRUA, courant radical) à sa naissance.

Quant aux messalistes, ils se voient reprocher un culte sans bornes à leur chef. Lui-même est attaqué sur ses manières de guider le parti qui, à la longue, risque de « mener à l'aventure ». D'ailleurs, ne demande-t-il pas les pleins pouvoirs ?

Le 15 juillet 1954 s'ouvre à Hornu, en Belgique, un congrès convoqué par les partisans de Messali Hadj. Les centralistes en sont exclus.

À la même date, ces derniers convoquent une conférence de cadres et, un mois plus tard, tiennent un autre congrès à Alger. C'est l'ère des excommunications.

Face à ces grands pôles d'attraction sur les militants, où les messalistes l'emportent de loin numériquement, quelques rescapés de l'OS créent une troisième tendance — qui se veut neutre



Ben Boulaïd Mostefa

dans la lutte pour le leadership de l'appareil du parti — qui prône la réconciliation sur la base du déclenchement de la lutte armée ici et maintenant : c'est le Comité révolutionnaire pour l'unité et l'action, créé le 23 mars 1954. Dans la réalité, il semble que, depuis la naissance de ce noyau d'activistes, le CRUA est de connivence avec les centralistes. Pour preuve, la participation d'un de ses leaders, Mustapha Ben Boulaïd, à la conférence des cadres et le zèle d'un autre de ses chefs, Mohamed Boudiaf, à décrier les messalistes. Cependant, la crise de l'été 1954 n'est que l'aboutisse-

ment final d'un long processus de dégradation du climat à l'intérieur du parti, déjà entamé depuis 1949. Cette année sonne le glas d'une grande offensive contre les radicaux, où la tendance « berbériste » a payé la première les frais. Des cadres de valeurs sont exclus (Benaï Ouali, Ould Hamouda Amar et Belhocine Mabrouk), le parti perd la moitié de ses effectifs dans sa base principale, la Kabylie. L'année 1950 est marquée par le démantèlement de l'OS, l'aile paramilitaire du MTLD. La direction laisse les militants à leur propre sort et leur conseille même d'entrer en prison.

Entre-temps, la direction du parti engage une politique tous azimuts et ne manque pas de virer à droite à plusieurs reprises : c'est le triomphe de la voie légaliste.

Accélération du processus

Devant cette situation inextricable où la réconciliation s'avère impossible, le CRUA décide de



Ben M'Hidi Larbi

brûler les étapes. Dès le mois de juin, c'est-à-dire avant la tenue des deux fameux congrès, un

comité activiste de vingt-deux personnes est mis en place. Pratiquement, l'ensemble des anciens cadres de l'OS du Nord-Constantinois, des Aurès



Rabah Bitat

et, à un moindre degré, l'Algérois y sont présents. Mais il manque à cette réunion une région représentative, la Kabylie qui, pour l'instant, est d'obédience messaliste. Au congrès d'Hornu, Krim Belkacem délègue deux de ses représentants, Babouche et Zamoum. Les vallées du Sahel et de la Soummam, versant sud du Djurdjura, délèguent Benlhadj (Palestro) et Oulebsir (Tazmalt). Les premiers contacts entre les « 22 » et Krim — qui tient le maquis depuis sept ans — achoppent sur deux points : les liens entre activistes et centralistes et la place de la Kabylie dans l'organisation territoriale. En effet, pour le comité des « 22 », la Kabylie doit être scindée en deux parties



Boudiaf Mohammed

distinctes, suivant le partage administratif colonial : la vallée de la Soummam, les Bibans et les Babors doivent être rattachés au Nord-Constantinois. En revanche, la grande Kabylie et la vallée du Sahel rattachées à l'Algérois. Krim s'y refuse, appuyé par son second, Ouamrane. D'autres contacts eurent lieu par la suite. La première hypothèque est levée fin août, Krim entre au comité des « 6 ». C'est par la suite que le second problème sera résolu, malgré la résistance de Boudiaf et de Didouche qui veulent prévenir le « péril berbériste ». En fin de compte, Krim Belkacem aura gain de cause et



Didouche Mourad

la Kabylie sera acceptée comme ensemble stratégique uni.

Dès lors, les préparatifs s'intensifient. La délégation extérieure du MTLD est touchée. Boudiaf rencontre en Suisse

Symbole de l'unité maghrébine.



EVENEMENT

quiétudes à Alger. Le pouvoir voulait la mise à mort de notre rédacteur en chef, de manière propre, mais, hélas pour lui, le tireur de la Sécurité militaire a laissé beaucoup de traces sur son passage. Mécili, ce militant infatigable des droits de l'homme, a fait perdre la tête aux services secrets algériens qui ont décidé sa mort immédiatement après les accords de Londres et ce, n'importe où, même à Paris au risque d'indisposer le gouvernement français. Les rebondissements, même relatifs, que connaît aujourd'hui cette affaire dans les médias français frappent de plein fouet les calculs d'Alger.

Comparativement aux assassinats de Mohamed Khider et Krim Belkacem, deux personnes autrement plus célèbres qu'Ali Mécili, la mort de ce dernier a soulevé plus de vagues. A telle enseigne qu'à Alger on demande des têtes et l'on parle avec insistance dans les arcanes du pouvoir du prochain limogeage du général Medjoub Lakehal-Ayat, chef de la Sécurité militaire. A sa suite seront évincés plusieurs officiers de son service, auxquels on reproche d'avoir agi avec légèreté dans l'assassinat de Mécili. Si cela s'avérait juste, on ne peut exclure que la Sécurité militaire perde de plus en plus de terrain par rapport à la direction générale de la Sûreté nationale et, à l'avenir, d'assister à un grand réaménagement des services de sécurité.

Mais une chose est sûre, ce n'est pas à Alger qu'on décidera de châtier les criminels.

Tewfik MELLOUL

QUESTIONS SUR L'AFFAIRE MECILI

Le 7 avril 1987, Maître Ali MECILI, avocat au Barreau de Paris, alors qu'il rentrait à son domicile, Boulevard Saint-Michel à PARIS, était assassiné par un tueur agissant de sang-froid.

Mais le suspect principal entendu dans le cadre de l'enquête qui allait s'en suivre, a été expulsé vers l'Algérie le 14 juin, soit le jour même de la fin de sa garde à vue.

Cette expulsion ne saurait être justifiée en invoquant les condamnations antérieures et les liens de cet individu avec le milieu puisque, jusqu'alors, il avait librement circulé entre l'Algérie et la France.

Quand on sait que les policiers le tiennent pour l'organisateur du meurtre, comment interpréter la précipitation de l'exécution de l'arrêté d'expulsion et sa concordance avec la fin de la garde à vue, alors que la juge d'instruction chargée du dossier ne l'a même pas entendu, et que les confrontations avec les témoins et la partie civile n'ont pas été effectuées?

Pourquoi la garde à vue n'a-t-elle pas été suivie de mesures permettant de maintenir ce suspect à la disposition de la justice française, et qu'attend-on pour décider d'une commission rogatoire internationale à son encontre?

Et pourquoi l'instruction n'a-t-elle pas été relancée à partir des résultats de l'enquête qui ont permis l'identification de cet intermédiaire et de l'exécutant (qu'il aurait recruté) du «contrat»?

Tandis que les expulsions d'immigrés sont menées avec publicité, pourquoi cette dissimulation qui a duré plus de trois mois sur une mesure policière ou politique qui nuit à la recherche et à l'émanation de la vérité?

Pourquoi cette levée du secret AUJOURD'HUI et ces révélations transmises à la presse?

Ali MECILI a été un porte-parole et un soutien infatigable des causes de la démocratie et des Droits de l'Homme, cela tant dans le cadre de luttes menées en Algérie même qu'ici en France où, inlassablement, il s'est employé à préserver la liberté d'expression des associations et des groupements d'immigrés et à défendre, comme avocat, les victimes de mesures d'expulsions.

Devant cet assassinat, à caractère évidemment politique, pourquoi les défenseurs des Droits de l'Homme laissent-ils sans protestation une décision administrative qui met en péril l'exercice du droit en France et qui porte atteinte à la souveraineté nationale?

PARIS, ce samedi 17 octobre 1987.

COMITE VERITE
ET JUSTICE POUR ALI MECILI

Comité Vérité et Justice pour Ali MECILI,
14 rue de Nanteuil, 75015-PARIS

H. A. A. — Oui ! Notamment, le pouvoir politique a ainsi soustrait à la justice l'instigateur principal, voire l'auteur même du meurtre ; c'est un scandale, car même si Ali n'a pas demandé la nationalité française et qu'il l'a acquise par sa mère, il est Français de droit, il a été assassiné sur le territoire français par des étrangers. On sait comment le général de Gaulle a réagi quand il s'est agi d'un acte criminel commis en violation de la souveraineté française (...) même quand la victime était de nationalité étrangère. Une entrave à la justice est une atteinte contre l'Etat de droit. La déclaration des droits de l'homme de 1789-1791 proclame : « Il y a oppression contre le corps social tout entier lorsque un seul de ses membres est lésé. » Un Etat de droit fondé sur le respect des droits de l'homme affranchit l'Etat de la tutelle des souverains, dès lors la raison d'Etat, les raisons de parti ne doivent pas annuler les exigences de la justice et de la solidarité sociale. Les droits de l'homme constituent une donnée antérieure et supérieure à l'Etat. Qu'arrive-t-il quand l'Etat s'affranchit de cette philosophie politique et juridique ?

Je souhaite que la justice française redéploie la vigueur de son autonomie et de ses vertus. Je pense qu'un recours essentiel devant la Cour suprême des droits de l'homme ne serait pas en contradiction avec l'espoir de voir la justice surmonter ses handicaps dans cette affaire. Il faut que les consciences et les intelligences du peuple français s'expriment sans ambages.

L. A. — Pour vous, dans cette affaire, y a-t-il droite et gauche française ?

H. A. A. — Ce qui est frappant et affligeant, c'est le consensus de la classe politique devant l'agressivité activiste d'Alger dans cette affaire. Ce qui est réconfortant, c'est qu'il y a des démocrates courageux et conséquents dans un camp comme dans l'autre. Puisse-t-ils s'exprimer et se faire entendre, il y va de l'honneur de nos pays.

Propos recueillis
par Tewfik MELLOUL

Interview de H. Aït Ahmed

Libre Algérie — Vous avez accusé de l'assassinat de votre ami Ali Mécili les services spéciaux algériens et ce dès le 8 avril 1987. Qu'en pensez-vous aujourd'hui ?

H. Aït Ahmed — C'est la première question que le *Nouvel Observateur* m'a posée, il y a à peu près un mois ; voici ce que j'ai répondu : « Mes accusations sont vérifiées par les révélations de certains journaux français. La responsabilité dans le meurtre d'Ali Mécili est nettement établie, je ne m'étais pas trompé à propos de ce meurtre tout comme à propos des assassinats de Mohamed Khider et de Krim Belkacem. La liquidation de caractère fascisant était évidente dans les trois cas. A mon tour, j'interpelle toutes les personnes représentatives d'une officialité algérienne qui s'étaient empressées de jouer l'indignation et les consciences révoltées et qui, me taxant d'imprudence, ont tout fait pour préserver le prestige du pouvoir algérien ; je leur dit : "Qu'attendez-vous pour démissionner et vous démarquer par rapport à des pratiques qui déshonorent votre pays (...) si tant est que votre souci est le prestige de votre pays et non pas votre poste avec ses privilèges" ? »

L. A. — Cette réponse ne figure pas dans cet hebdomadaire !

H. A. A. — Mon interview a été

charcutée sous prétexte de « manque de place ». Ce qui est grave, c'est qu'on m'a fait dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais accusé les autorités françaises de complicité dans l'assassinat d'Ali. J'ai l'habitude de mesurer mes propos. Dans sa hâte de transcrire la conversation téléphonique, le journaliste a versé dans

l'approximation. S'il y avait complicité à ce niveau, je n'aurais pas hésité à le déclarer. La complicité, malheureusement, joue dans la volonté politique d'étouffer l'affaire, sur le plan judiciaire et sur le plan de l'opinion.

L. A. — Vous voulez parler de l'expulsion d'Amellou ?

Hocine Aït Ahmed à l'enterrement de son ami Ali Mécili.



De « l'Enfant de sable »... à...

EXTRAITS DE « L'ENFANT DE SABLE »

« La maison connut, durant toute l'année, la joie, le rire et la fête. Tout était prétexte pour faire venir un orchestre, pour chanter et danser, pour fêter le premier mot balbutié, les premiers pas du prince. La cérémonie du coiffeur dura deux journées. On coupa les cheveux d'Ahmed, on lui maquilla les yeux avec du *khôl*. On l'installa sur un cheval après lui avoir passé une djellaba blanche et couvert la tête d'un *fez* rouge. La mère l'emmena ensuite visiter le saint de la ville. Elle le mit sur son dos et tourna sept fois autour du tombeau en priant le saint d'intercéder auprès de Dieu pour qu'Ahmed soit protégé du mauvais œil, de la maladie et de la jalousie des curieux. L'enfant pleurait dans cette foule de femmes qui se bousculaient pour toucher de la main la cape noire couvrant le tombeau.

« Et l'enfant grandit dans une euphorie quasi quotidienne. Le père pensait à l'épreuve de la circoncision. Comment procéder ? Comment couper un prépuce imaginaire ? Comment ne pas fêter avec faste le passage à l'âge d'homme de cet enfant ? O mes amis, il est des folies que même le diable ignore ! Comment allait-il contourner la difficulté et donner encore plus de force et de crédibilité à son plan ? Bien sûr, il pourrait, me diriez-vous, faire circoncire un enfant à la place de son fils. Mais il y aurait là un risque ; cela se saurait tôt ou tard ! Figurez-vous qu'il a présenté au coiffeur-circonciseur son fils, les jambes écartées, et que quelque chose a été effectivement coupé, que le sang a coulé, éclaboussant les cuisses de l'enfant et le visage du coiffeur. L'enfant a même pleuré et il fut comblé de cadeaux apportés par toute la famille. Rares furent ceux qui remarquèrent que le père avait un pansement autour de l'index de la main droite. Il le cachait bien. Et personne ne pensa une seconde que le sang versé était celui du doigt ! Il faut dire que Hadj Ahmed était un homme puissant et déterminé.

« Et qui dans cette famille se sentait de taille à l'affronter ? Pas même ses deux frères. D'ailleurs, quels que fussent leurs soupçons, ils ne se risquèrent à aucune plaisanterie douteuse ni sous-entendu quant au sexe de l'enfant. Tout se passait comme le père l'avait prévu et espéré. Ahmed grandissait selon la loi du père qui se chargeait personnellement de son éducation : la fête était finie. Il fallait à présent faire de cet enfant un homme, un vrai. Le coiffeur venait régulièrement tous les mois lui couper les cheveux. Il allait avec d'autres garçons à une école coranique privée, il jouait peu et traînait rarement dans la rue de sa maison. Comme tous les enfants de son âge, il accompagnait sa mère au bain maure. (...)

« Elle me conta en détail l'histoire de Bey Ahmed. Cela prit deux jours. Je l'écoutais tout en pensant à ce que je pourrais faire de toutes ces données et comment les adapter à notre pays. Après tout, il y a peu de différences entre deux sociétés arabe et musulmane, féodale et traditionnelle. Je lui ai demandé pourquoi son choix s'est arrêté sur moi. Elle me dit, peut-être pour me flatter, que j'avais plus d'imagination que les autres, puis elle ajouta : « A présent cette histoire est en vous. Elle va occuper vos jours et vos nuits. Elle creusera son lit dans votre corps et votre esprit. Vous ne pourrez plus lui échapper. C'est une histoire qui vient de loin. Elle a vécu dans l'intimité de la mort. Depuis que je l'ai racontée, je me sens mieux, je me sens plus légère et plus jeune. Je vous laisse un trésor et un puits profond. Attention, il ne faut pas les confondre, il en va de votre raison ! Soyez digne du secret et de ses blessures. Transmettez le récit en le faisant passer par les sept jardins de l'âme. Adieu mon ami, mon complice ! »

« Avant de me quitter, elle me remit un grand cahier de plus deux cents pages où étaient consignés le journal et les pensées de Bey Ahmed. Je l'ai lu et relu. J'étais à chaque fois bouleversé et je ne savais que faire de cette histoire. Je me mis alors à la raconter. Plus j'avais, plus je m'enfonçais dans le puits (...), mes personnages me quittaient (...), j'étais réduit à faire des constats, jusqu'au jour où, profitant du nettoyage de la place, je pris la route du Sud. Lorsque le livre fut vidé de ses écritures par la pleine lune, j'eus peur au début, mais ce fut là les premiers signes de ma délivrance. J'ai moi aussi tout oublié. Si quelqu'un parmi vous tient à connaître la suite de cette histoire, il devra interroger la lune quand elle sera entièrement pleine. Moi, je dépose là devant vous le livre, l'encrier et les porte-plume. Je m'en vais lire le Coran sur la tombe des morts. »

La malédiction avait frappé sept fois successivement la famille d'Hadj Ahmed par une naissance femelle, malédiction qui s'était, avec le temps, transformée en malheur. Les deux frères du mari attendaient avec impatience l'héritage du frère sans héritier mâle. Aussi, au petit matin d'une nuit sans sommeil, il décida que « l'enfant à naître serait un mâle, même si ce devait être une fille ! » Il informa sa femme enceinte de sa décision, qui approuva.

Contrairement à la tradition d'« avant l'islam », le frère n'avait ni fait enterrer ses filles vivantes ou fait disparaître à la naissance, ni répudié sa femme, comme la loi et la religion l'y autorisaient.

Telle est l'histoire que nous raconte Tahar Ben Jelloun dans *L'Enfant de sable*, véritable récit oral où un conteur succède à un autre, chacun prétendant raconter le véritable devenir de cet enfant dont les prénoms symbolisent au cours du récit les périodes des vies qu'il traverse.

Non sans rappeler la manière dont Diderot et le narrateur nous interpellent dans *Jacques le fataliste*, brisant en permanence la structure du roman classique, et celle de Beckett dans *En attendant Godot*, l'auteur rédige son roman sous la forme d'un conte dans lequel le sujet est plus le pouvoir des mots et de la parole dont se grisent les auditeurs et le conteur « assis sur la natte, les jambes pliées en tailleur » que l'histoire d'Ahmed Zahra. Le journal intime d'Ahmed est censé constituer le critère de vérité du récit, même si le narrateur avoue que l'écriture est rendue illisible tantôt par les larmes qui ont coulé sur les pages, tantôt par la lumière de la lune qui a tout effacé. La contestation permanente du récit qui a précédé donne lieu à une multitude de rebondissements et de versions, tant sur la vie et la mort

d'Ahmed, que sur l'époque et le lieu d'origine de cette vie légendaire. Le lecteur doit choisir entre ces multiples directions, devenant, en fait, le véritable narrateur, impromptu.

Lecteurs, vous devenez personnages, devant parfois attendre le retour du conteur, parti dormir, ou même apprendre sa disparition, puis sa mort. Le manuscrit a brûlé ou a été volé avant la crémation du corps du

chose qui le fasse vivre. Votre attente est déçue comme celle des auditeurs lorsque, comble de l'aveu, il reconnaît qu'« il piquait dans les histoires des autres ».

Selon votre imagination ou vos fantasmes, vous attribuerez l'origine du récit à une femme venue d'Alexandrie, se présentant comme la nièce d'Ahmed et portant le manuscrit original, ou à une « histoire adaptée à notre pays » extraite d'un *Conte des mille et une nuits*, ou encore une histoire ancienne qui date d'« avant l'islam ». Le tout sur fond d'oralité, d'apostrophe du lecteur, de récit qui vous relate non le passé mais le futur proche, contrairement à toutes les règles du genre : « Notre personnage va se lever. Nous l'apercevons... Écoutons ses pas, sa respiration. »

Légendes anciennes ou récits récents ?

Telle est la question que l'on est en droit de se poser quand on apprend qu'une histoire similaire aurait été relatée par la presse algérienne il y a deux ou trois ans, dont personne ne peut vraiment dire s'il s'agit de l'histoire réelle d'une femme imposée socialement comme un homme ou d'une lointaine légende. La fiction se mêle en permanence à un chant d'amour et d'honneur pour les femmes, à une exhortation à refuser la résignation que « ni Dieu, ni le Prophète n'ont décidée », à refuser le sort qu'une « société hypocrite » leur impose.

De manière moins scatologique, moins violente que Rachid Boudjedra, Tahar Ben Jelloun prend pour cadre de son roman « une société très dure dans les rapports » où la femme apprend le prix de sa liberté. Légende ou réalité, là n'est pas le but du roman !

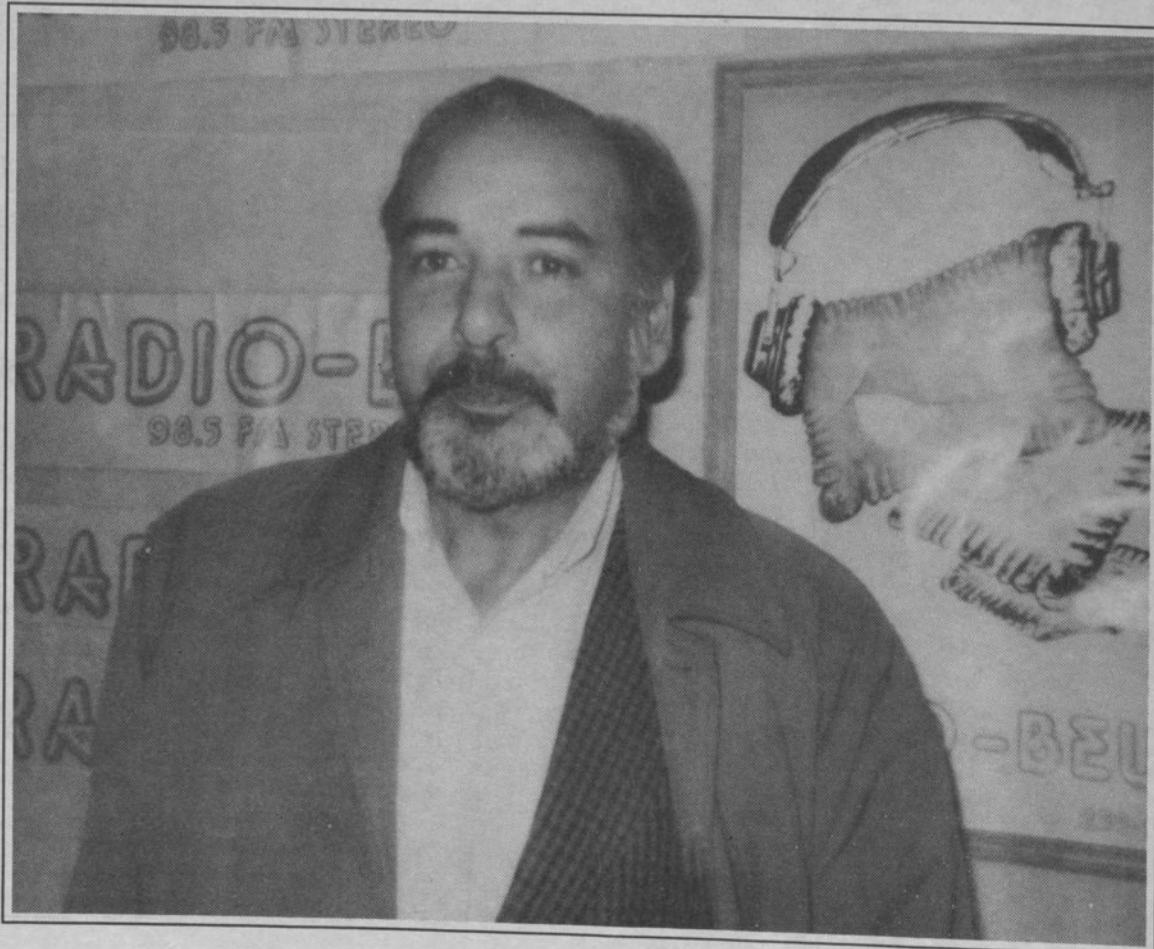
TAHAR BEN JELLOUN

L'enfant de sable

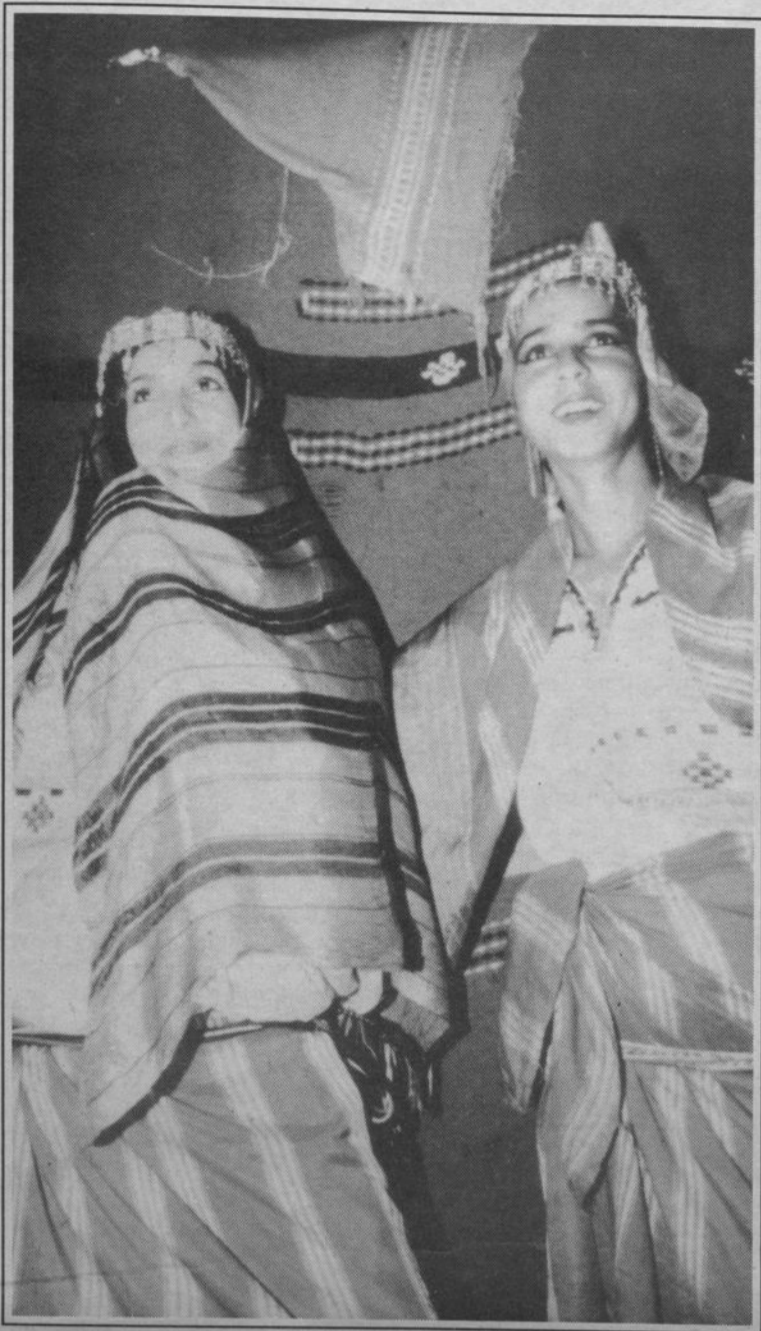
ROMAN

SEUIL

Tahar Ben Jelloun.



... « la Nuit sacrée »



L'enfant de sable, Ahmed, a grandi et a vécu de multiples aventures au travers desquelles son corps de femme s'est révélé et épanoui.

Viellie, « elle » nous raconte le retour de son long périple, son histoire, qu'aucun conteur n'a, jusque-là, finalement retracé, soit du fait de la perte de mémoire ou d'imagination, soit parce que les

frère l'affection qu'il a pour elle, seule fille qu'il ait jamais aimée.

La re-naissance intervient cette nuit-là pour cette jeune fille qui a vingt ans, enfin libérée du carcan que la société mâle lui avait imposé, via son frère.

Mais, re-naissance ne signifie pas pour autant re-connaissance sociale. Aussi s'apprête-t-elle à profiter des dernières apparences de ses attributs mâles pour

frère une relation quasi incestueuse. C'est avec cet homme, le consul, qu'elle va découvrir le plaisir physique et savourer la liberté de son corps rompant avec « l'être de sable et de poussière à l'identité incertaine, s'effritant au moindre coup de vent » qu'elle avait été jusqu'alors.

Mais le destin la poursuit ; emprisonnée pour le meurtre de son oncle, elle reçoit la visite de



EXTRAITS DE « LA NUIT SACRÉE »

« Enveloppée dans le burnous, j'étais derrière, mes bras entourant sa taille. Les secousses de la jument faisaient que mes bras croisés caressaient dans un mouvement de haut en bas son ventre ferme. J'avais une impression étrange à laquelle je me laissais aller, renonçant à me poser des questions comme lorsqu'un rêve se poursuit dans la petite somnolence. C'était la première fois que je montais à cheval. J'accumulais ainsi mes émotions avec une liberté intérieure qui réchauffait tout mon corps. L'aventure, c'était d'abord ce sentiment d'étrangeté d'où naissait le plaisir. Ma tête reposait contre son dos, je fermais les yeux et murmurais un chant d'enfance. Hier encore j'aidais l'âme d'un mourant à s'élever vers le ciel, aujourd'hui je serre dans mes bras un inconnu, peut être un prince envoyé par les anges de cette vingt-septième nuit, un prince ou un tyran, un aventurier, un bandit des chemins de pierres, mais un homme, un corps d'homme dont j'avais à peine aperçu les yeux car il était voilé... un de ces hommes du désert qu'on appelle bleus ! (...)

« J'avais passé toute mon adolescence à repousser de toutes mes forces le désir. J'étais piégée mais je tirais de cette situation assez de bénéfices. J'avais fini par ne plus penser au désir. Je n'y avais pas droit. Je me contentais de mes rêves délirants, peuplés de phallus, de corps d'éphèbes et de banquets vulgaires. Il m'arrivait souvent de calmer mon corps moi-même et d'en avoir honte. Tout cela était loin à présent. Je ne voulais plus y penser. Le miracle avait le visage, les yeux du Consul. Il m'avait sculpté en statue de chair, désirée et désirante. Je n'étais plus qu'un être de chair et de sable à l'identité incertaine, s'effritant au moindre coup de vent. Je sentais se solidifier, se consolider, chacun de mes membres. Je n'étais plus cet être de vent dont toute la peau n'était qu'un masque, une illusion faite pour tromper une société sans vergogne, basée sur l'hypocrisie, les mythes d'une religion détournée, vidée de sa spiritualité, un leurre fabriqué par un père possédé par la honte qu'agite l'entourage. Il m'avait fallu l'oubli, l'errance et la grâce distillée par l'amour, pour renaître et vivre. Hélas ! ce bonheur, cette plénitude, cette découverte de soi dans le regard sublime d'un aveugle n'allait pas durer. Je le savais. Je le pressentais. Ce bonheur bref mais intense allait être brutalement interrompu. Même si j'étais malheureuse, j'acceptais les ricochets du destin. Je n'étais pas fataliste mais je n'avais plus la force de me rebeller. »

uns et les autres en ont fait un conte. Mais, « comme ma vie n'est pas un conte, j'ai tenu à rétablir les faits et à vous livrer le secret gardé sous une pierre noire dans une maison aux murs hauts au fond d'une ruelle fermée par sept portes... Amis, je vous dois cette histoire ».

La nuit du destin

Le jour de la mort de son père, la vingt-septième nuit du mois de Ramadan, nuit où le destin des êtres est scellé, « elle » est appelée à son chevet par ce dernier qui lui demande pardon de sa monstruosité et lui mani-

« prendre sa revanche sur la société des hommes », le jour où elle dirige la prière à la Mosquée sur son père mort, avant de partir vers l'inconnu, en abandonnant sa mère à sa folie et ses sœurs à leur sort.

L'initialisation

A cette étape du roman interviennent trois éléments essentiels sous la forme de trois hommes qui vont la faire progresser dans cette quête initiatique et révélatrice à des degrés divers. Le premier, un beau cavalier, le cheikh, revenant d'un voyage en Enfer, l'enlève dans le cimetière, lors de la cérémonie d'enterrement, et l'emporte sur sa jument dans un monde merveilleux et inconnu, peuplé d'enfants abandonnés et ayant souffert. Avec ce cheikh, elle va découvrir la sensualité et l'émotion du premier contact avec l'homme.

Revenue de ce voyage, dont elle ne sut jamais s'il avait existé ailleurs que dans son esprit, partant au loin et à l'aventure, elle s'engage dans un bois dans lequel elle va subir l'étreinte d'un homme qui l'a suivi, dont elle ne verra jamais le visage et qui ne lui donnera aucun plaisir.

Le troisième homme se présentera sous la forme d'un aveugle. Il lui est présenté par l'« assise », personnage responsable du hammam, vivant avec son

ses sœurs qui s'acharnent sur son corps et pratiquent l'excision. Ce très beau roman, dans lequel l'écriture suit le rythme irrégulier du retour des souvenirs, est organisé autour du narrateur qui en est le personnage principal. La lecture en est bien plus aisée et le roman livre enfin la clé de la « nuit ».

On pourrait penser qu'il est pessimiste d'achever ce conte sur de telles atrocités imposées à une femme qui venait de naître à la vie. En réalité, la lucidité du prix à payer pour la liberté reflète une réalité sociale spécifique qui concerne particulièrement les femmes maghrébines. C'est d'ailleurs le thème favori des romanciers d'Afrique du Nord de la deuxième génération, qui semblent considérer qu'il ne peut y avoir de dépassement du sous-développement sans la libération des femmes.

Cette *Nuit sacrée* est un conte d'espoir, la fin du roman nous offre un élargissement sublime par le niveau de plénitude atteint par ce personnage qui n'a pas de nom. Sortant de prison, alors qu'elle se dirige vers la mer, elle traverse un épais rideau de brume, symbole du passage de la vie à la mort. De l'« autre côté » elle retrouve le consul, vénéré comme un saint, avec lequel elle va enfin connaître dans l'éternité et hors des contraintes de la vie l'apaisement après la tendresse des retrouvailles.

MIRYAM

TAHAR BEN JELLOUN

La nuit sacrée

ROMAN

SEUIL

Grève générale dans les universités

La rentrée universitaire à Alger se déroule mal, très mal. La faculté d'Alger-centre est vide ou presque. Les deux instituts de Sciences économiques et de Langues vivantes étrangères (ILE) ont été transportés l'un au Carroubier et l'autre à Bouzareah, sur les hauteurs d'Alger.

L'ILE est qualifié, par le commissaire central d'Alger, comme un institut « subversif ». En effet, celui-ci a joué en juin dernier un rôle moteur pour la mise en place des comités d'étudiants autonomes et dans la revendication d'un syndicat étudiant lors de la Conférence pédagogique nationale. Début septembre, les étudiants de l'ILE se retrouvaient dans les locaux d'une ancienne caserne militaire, l'Ecole des transmissions de l'ANP de Bouzareah. Les locaux sont vides, ni tables, ni chaises, ni tableaux, pas de sanitaires, pas d'eau. Pas plus de transport, mais en revanche, au-dessus de la porte d'entrée du restaurant universitaire, un panneau : « Mess des officiers » ! Il n'y a pas d'amphithéâtre, l'administration n'est pas installée et la bibliothèque pas encore opérationnelle.

Les enseignants des matières de sciences humaines, qui en sont à leur troisième déménagement en cinq ans, ne mâchent ni leurs mots ni leur colère en attribuant au ministre de l'Enseignement supérieur la volonté de détruire le département de Sciences sociales et humaines.

Les assemblées générales se succèdent et, au cours d'une discussion imprévue, le recteur de l'université d'Alger-centre, monsieur Toulbi, ne cachait plus ses appréhensions sur la détérioration du climat social et pédagogique à Alger. Il avait, à l'époque, peur d'une explosion de colère ; aujourd'hui c'est chose faite.

Depuis le 20 octobre, tous les instituts transférés à Bouzareah se sont mis en grève pour protester contre les conditions d'études et l'incapacité de l'administration à préparer la rentrée. Des comités étudiants autonomes se sont mis en place et une plate-forme de revendications est en circulation.

A l'autre bout de la ville, à Bab-Ezzouar, la grève est également totale pour dénoncer le coup de force de Brerhi, ministre de l'Enseignement supérieur, contre la filière de technologie, axe essentiel de l'Université des sciences et des techniques Houari Boumediène et l'un des secteurs le plus combattif. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a pris la décision de dissoudre en partie cette filière et de disperser ses étudiants à travers l'ensemble des universités du pays, Bechar, Oran, etc.

Dès la rentrée, plusieurs assemblées générales ont regroupé

enseignants et étudiants. Des délégations ont rencontré les autorités locales et le ministère de tutelle, en vain. La grève est alors inévitable ; les étudiants de Bab-Ezzouar comme ceux de Bouzareah élisent des comités autonomes et adoptent une plate-forme de revendications.

Au centre de Carroubier (Houssein-Dey), le climat est tendu à l'extrême.

La colère gronde dans les autres universités du pays

Ailleurs, la situation n'est pas meilleure. A Oran, monsieur Mebarki, recteur de l'université d'Es-Senia, n'a plus aucun moyen d'obtenir les locaux nécessaires pour un bon déroulement de la rentrée. Les amphithéâtres sont utilisés toute la journée sans discontinuer, les offres d'hébergement ne peuvent plus répondre aux demandes : six mille lits pour dix mille demandes.

A Constantine, la situation est identique, vingt et un mille six cents étudiants à répartir dans huit cités universitaires. Comme partout, c'est le règne du dépaquetage et du provisoire ; à l'aide de lits superposés, on double la capacité des chambres au mépris des conditions d'études des occupants. Le manque de locaux atteint cette année des proportions inimaginables ! Dans les départements de Droit et de Sciences économiques, le rectorat a refusé l'admission de bacheliers de Batna de Skikda, de Tebessa sans être en mesure de leur faire une quelconque proposition alternative.

A Tizi-Ouzou, on assiste aux mêmes débordements : deux mille cinq cents nouveaux inscrits, venant de Chlef, Medea, Bouira ou Bejaïa n'ont pas de chambres. Une circulaire ministérielle (n° 389) a permis de vider trois cents cinquante lits de ses occupants, assistants ou étudiants en port-graduation, mais ces chiffres sont une goutte d'eau dans l'océan des demandes non satisfaites. Des salles de travail sont transformées en dortoirs, à la cité de Hasnoua, les étudiants sont quatre par chambre ; Rahlia, quatre ans après l'inauguration, se trouve dans un état de

délabrement avancé : l'eau suinte de partout, les plafonds s'écroulent, les murs se fissurent, les douches ne fonctionnent plus. Le campus de Oued-Aïssi ne comprend que quatre amphithéâtres alors que la situation en exigerait dix ; il n'y a que six salles de TD pour trois mille étudiants. En bio-médical, les professeurs cessent de faire cours par manque de moyens ; ainsi, en gynécologie, trois professeurs ont commencé l'année, un seul l'a terminée ; en pédiatrie, il n'en est resté que deux sur les cinq prévus. En informatique, il n'y a presque plus... d'ordinateurs, les salles ne sont pas insonorisées et les coupures d'électricité sont fréquentes. Les comités pédagogiques, scientifiques et d'orientation ne fonctionnent plus, bloqués par une administration dévorante et qui a tous les pouvoirs.

Dans ce contexte, la décision de monsieur Brerhi d'imposer aux étudiants une succession de

tests préalables à toute inscription dans un institut est lourde de conséquences. Evidemment, les autorités jurent qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle forme de sélection, mais les étudiants sont unanimes pour dénoncer ce retour en force de l'« élitisme ». A Alger et à Oran, des délégations ont rencontré les recteurs pour protester ; à Constantine, l'instauration de ces tests a abouti à des heurts avec l'administration. Enfin, en architecture, en médecine et en informatique, des concours spéciaux sont instaurés après le bac avec un nombre de places limitées. Le recteur de l'université de Constantine a même ajouté de sa propre initiative un concours pour l'accès à l'Institut d'études vétérinaires.

A Bab-Ezzouar, la sélection est insidieuse. Ainsi, en troisième année de technologie, il y a neuf cents quatre-vingt-dix-neuf admis pour six cents places, le différence devant être répartie sur les autres universités du pays.

Le ministre Brerhi, toujours démagogue, explique que le niveau des six mille places en troisième année correspond au seuil maximum de garantie qualitative de l'enseignement dispensé. Mais alors, lui rétorquent les étudiants et les enseignants, pourquoi n'a-t-on toujours pas réceptionné les Instituts de génie mécanique, de chimie industrielle, du hall de technologie ? La réponse se perd dans les horizons de l'an 2000...

Pour conclure, la situation de l'ensemble de la communauté universitaire est alarmante, les problèmes se sont accumulés faute de solution et l'incapacité de l'UNJA à jouer un rôle de défenseur des droits moraux et matériels des étudiants laisse entrevoir une année universitaire 87-88 riche en luttes et une affirmation des comités étudiants autonomes comme l'ossature d'un nouveau syndicat étudiant.

M. BERNAOUI

MALAISE DANS LA PRESSE ALGERIENNE

Dans le numéro spécial de *Libre Algérie* consacré au vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance, nous avons présenté un dossier sur les problèmes de la presse et de l'information en Algérie. Nous écrivions alors que la liberté de ton relevée dans deux hebdomadaires, *Algérie actualité* et *Révolution africaine*, était pour l'instant fragile et relevait plus d'un test de crédibilité lancé par le régime que d'une véritable politique d'ouverture de la presse et de la liberté de l'information.

Aujourd'hui, l'un des directeurs d'*Algérie actualité*, Abdelkrim Djaad, vient de lancer un SOS pour dénoncer les tentatives de censure et d'étouffement dont son hebdomadaire semble être la victime. Ainsi l'ENAMEP, entreprise nationale chargée de la distribution et de la diffusion de la presse, dans deux telex datés du 30 septembre et du 10 octobre, a fait savoir que, en raison d'un prétendu manque de papier, elle se voyait dans l'obligation de diminuer le tirage de *Algérie actualité*. A. Djaad a aussitôt précisé, dans un éditorial intitulé « On achève bien les journaux », qu'en moins d'une année et de manière insidieuse l'ENAMEP avait réduit le tirage de 250 000 à 150 000 exemplaires et que les deux autres publications, *Parcours maghrébins* et *Algérie actualité Economie*, n'avaient plus la garantie d'être publiées.

Selon A. Djaad, la pénurie de papier, les ruptures de stocks ne sont que des prétextes qui visent à cacher, de manière grossière, les projets de « remise au pas » que certains, dans le gouvernement, voudraient mettre en œuvre pour museler *Algérie actualité*. Décivant le climat qui règne actuellement autour de certains kiosques à Alger et ailleurs dans le pays, A. Djaad se demande si *Algérie actualité* ne serait pas devenue une feuille « underground » qui circulerait sous le burnous.

Quant à nous, défenseurs bornés et têtus de la démocratie et de la liberté de la presse, bien qu'*Algérie actualité* se soit fait plus souvent le porte-parole du gouvernement que le représentant de notre profession, bien qu'il ait dénoncé avec beaucoup d'énergie l'expression de la moindre voix dissidente et qu'il ait « couvert » les atteintes répétées aux libertés démocratiques en Algérie, nous pouvons lui assurer que la rédaction de *Libre Algérie* continuera à se battre pour une réelle liberté de la presse et de l'information en Algérie, pour la reconnaissance de toutes les « feuilles underground » et enfin pour le pluralisme des médias et l'indépendance des journalistes.

M. BERNAOUI
T. LAID

Libre Algérie n° 7, novembre 1987
BP 89, 75922 CEDEX 19

Journal fondé par Ali Mécili,
assassiné à Paris le 7 avril 1987

Directeur de la publication : Youcef Djedra
Commission paritaire n° 69 258 - Dépôt légal n° 15986
Composition et impression : Rotographie - Montreuil

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom Prénom

Adresse

A retourner à *Libre Algérie*, BP 89, 75922 CEDEX 19
accompagné d'un chèque de 100 FF, à l'ordre de APIDI, pour un an.